



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 29 juin à 19h33, le Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire (sauf entre 19h45 et 19h46), Mme Martine LEGRAND (de 19h46 à 20h46), M. Mathias OTT (sauf entre 19h56 et 19h58, et jusqu'à 20h42), M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT (sauf entre 19h48 et 19h54), M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, Adjoints au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON (à partir de 19h38), Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseillers municipaux délégués ;

Mme Mina EL METALSSI (à partir de 19h40, et sauf entre 20h06 et 20h08), Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Nathalie LECONTE, Mme Marlène DOINE, M. Jean-Marc MERRIAUX (à partir de 19h41), Mme Dunia MUTABESHA (à partir de 19h41), M. Arold JANDIA (à partir de 19h36), Mme Lorédane CLERET, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD (à partir de 20h02), Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire, représentée par Mme Laetitia DEKNUDT, Adjointe au Maire,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

Mme Elena ESTEVE, Conseillère municipale, représentée par Mme Manuella BRISCAN, Conseillère municipale déléguée,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal, représenté par Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale.

Etaient absents:

M. Gérard COSME, Maire (entre 19h45 et 19h46),

Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire (jusqu'à 19h46 et à partir de 20h46),

M. Mathias OTT, Adjoint au Maire (de 19h56 à 19h58, et à partir de 20h42),

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire (de 19h48 à 19h54),

M. Laurent BARON, Conseiller municipal délégué (jusqu'à 19h38),

Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale (jusqu'à 19h40, et de 20h06 à 20h08),

M. Jean-Marc MERRIAUX, Conseiller municipal (jusqu'à 19h41),

Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale (jusqu'à 19h41),

M. Luc RANGON, Conseiller municipal,

Mme Delphine DEBORD, Conseillère municipale (jusqu'à 20h02).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h33 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Manuella BRISCAN dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2015	
2015/38	FINANCES LOCALES. Approbation du compte administratif de la Ville exercice 2014	M. OTT
2015/39	FINANCES LOCALES. Approbation du compte de gestion de la Ville exercice 2014	M. OTT
2015/40	INTERCOMMUNALITE. Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) sur l'évaluation des charges nettes transférées à la CAEE par les communes membres	M. le Maire
2015/41	FINANCES LOCALES. Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Rapport sur les actions entreprises par la Commune en 2014	M. OTT
2015/42	FINANCES LOCALES. Approbation de l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2015 - 2017	S. COMMUN
2015/43	FINANCES LOCALES. 2 ^{ème} partie de la programmation du Contrat de ville pour l'année 2015	M. le Maire
2015/44	FINANCES LOCALES. Garantie d'emprunt apportée à la société Les Nouveaux Marchés de France relative à des travaux de rénovation de la halle couverte de la ville	J-A. PECAULT
2015/45	URBANISME. Approbation de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU)	J-L. DECOBERT
2015/46	DOMAINE ET PATRIMOINE. Approbation du protocole d'études du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents	J-L. DECOBERT
2015/47	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Demande de surclassement démographique au titre de la politique de la ville	M. le Maire
2015/48	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation du projet éducatif territorial (PEDT) du Pré Saint-Gervais	L. BARON
2015/49	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Carte scolaire : nouvelle sectorisation	L. BARON
2015/50	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville du Pré Saint-Gervais	L. BARON
2015/51	COMMANDE PUBLIQUE. Attribution du marché relatif à l'organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire de la Ville du Pré Saint-Gervais	L. BARON
2015/52	COMMANDE PUBLIQUE. Attribution du marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour les personnes âgées et le personnel municipal du Pré Saint-Gervais	G. INCERTI-FORMENTINI
2015/53	COMMANDE PUBLIQUE. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la société OSICA	J-L. DECOBERT

	FINANCES LOCALES. Attribution d'une bourse pour les projets des jeunes gervaisiens – POINT REPORTE	
2015/54	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du tableau des effectifs	M. le Maire
2015/55	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu pour le maintien du service public de la CPAM au Pré Saint-Gervais	J-M. ROBINET
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

(Arrivée d'Arold JANDIA à 19h36)

M. Le Maire :

Avant d'entamer nos travaux, je vous informe du retrait du point qui concernait l'attribution d'une bourse pour les projets de jeunes gervaisiens. Suite aux discussions au sein de la commission qui étudiait ce dossier, j'ai considéré que cette délibération n'était pas suffisamment préparée pour la maintenir à l'ordre du jour. J'ai donc entendu les débats lors de cette commission.

(Arrivée de Laurent BARON à 19h38)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non. Je souhaiterais effectuer une modification. Dans sa question sur la mise en place des actions au titre de la politique de la ville, Delphine DEBORD m'avait demandé qui de la Communauté d'agglomération ou de la Ville portait ces dossiers. J'ai répondu, à tort, qu'il s'agissait de la Ville. En réalité, c'est Est Ensemble, en étroite collaboration avec nous bien entendu. Je demande donc que cela soit rectifié dans le procès-verbal et que nous actions collectivement que la réponse apportée le 18 mai à cette question n'était pas la juste réponse. Je laisse la parole à Mathias OTT pour le point suivant.

■ ■ ■

2015/38. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2014

Rapporteur : Mathias OTT

Il vous est présenté le compte administratif de la Ville de l'exercice 2014, dressé par Monsieur le Maire et pour lequel il est proposé un vote global.

On peut comparer le compte administratif à une photographie de ce qui a été réalisé par la Ville au cours de l'année 2014. Le budget primitif est une prévision budgétaire, une autorisation de dépense que nous faisons à l'Administration en fonction d'un certain niveau. Le compte administratif nous permet de retracer ce qui a été réellement dépensé en fonctionnement et en investissement au cours de l'année.

Ainsi, nous constatons un excédent de 2 239 836,30 € en section de fonctionnement. Il s'agit d'un chiffre important. Mais si vous regardez le résultat de l'an dernier – je suis sûr que vous l'avez fait après que nous l'ayons évoqué en commission des finances – celui de cette année apparaît en légère baisse. Cela est évidemment lié aux contraintes financières pesant aujourd'hui sur les collectivités locales. Notre ville n'y échappe pas, malgré la progression des dotations de péréquation. En investissement, on relève un besoin de financement de 948 219,59 €, représentant la différence entre nos dépenses et nos recettes en la matière.

En ajoutant les résultats reportés d'une année sur l'autre, on note un excédent de fonctionnement de 3 239 836,30 €, soit 1 000 000 € de plus que le résultat constaté. Cela nous ramène au budget supplémentaire que nous avons voté il y a quelques mois. Nous avons alors, en quelques sortes, mis de côté 1 000 000 € en fonctionnement afin de passer certaines difficultés, notamment s'agissant de fonctionnement et de baisse des dotations. Cette somme s'ajoute à l'excédent de fonctionnement et nous retrouvons un total de 3 239 836,30 €. En section d'investissement, avec les résultats de 2014 sur 2015, le besoin de financement devient un excédent d'investissement de 353 142,02 €. En cumulant les restes à réaliser, nous obtenons un résultat de 3 239 836,30 € en fonctionnement et de 731 252,53 € en investissement.

Au-delà des chiffres, il faut retenir un élément essentiel. Nous conservons un niveau d'épargne tout à fait correct, avec un excédent d'un peu plus de 2 millions € en fonctionnement. Il s'agit de l'épargne que nous arrivons à dégager sur notre train de vie quotidien. Cela est indispensable si nous voulons réaliser des projets d'investissement sans qu'ils soient financés exclusivement par l'emprunt. Nous nous sommes fixé cette règle d'or : faire en sorte de n'avoir recours à l'emprunt que pour les investissements structurants, pour de nouveaux équipements d'avenir, et de financer nos investissements courants, l'entretien courant de notre patrimoine, par l'épargne dégagée en fonctionnement. Nous y parvenons donc. Mais même si ce niveau d'épargne paraît satisfaisant, il est malgré tout en baisse par rapport à l'an dernier. Comme je l'ai dit, c'est évidemment lié à la maîtrise des finances publiques engagée par l'Etat depuis plusieurs années. Ce mouvement ne date d'ailleurs pas de l'arrivée de la nouvelle majorité en 2012 mais il était déjà amorcé auparavant. Il se traduit par la maîtrise des dotations de l'Etat, même si, en ce qui concerne la ville du Pré Saint-Gervais, elle est heureusement compensée par une augmentation des dotations de péréquation.

Il vous est donc demandé d'approuver par un vote global, le compte administratif 2014 de la Ville, tel qu'il est présenté ci-dessus.

.....

(Arrivée de Mina EL METALSSI à 19h40)

(Arrivée de Dunia MUTABESHA et de Jean-Marc MERRIAUX à 19h41)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je souhaiterais faire une simple remarque. Chaque année, nous constatons un excédent réalisé sur la section de fonctionnement. Nous regrettons que cela soit fait systématiquement sur ce budget, qu'il ne soit pas utilisé à plein pour la maintenance, l'entretien etc. D'autant que cela correspond à de l'emploi. Cela nous paraît important.

M. OTT :

J'ai essayé de devancer votre remarque. En fait, le budget d'une ville n'est pas plus compliqué que celui d'un ménage. A un moment donné, si on veut investir, acheter une voiture ou un logement, on y arrive seulement si on dégage de l'épargne sur son train de vie quotidien, sur les revenus mensuels. Ou alors il faut emprunter. Or, quand on emprunte au-delà de ses propres capacités d'épargne, on va malheureusement dans le mur. Il ne s'agit évidemment pas de rogner sur notre fonctionnement mais d'une règle de prudence, de bonne gestion financière, dans l'intérêt de l'ensemble des Gervaisiens. Cela nous permet de continuer à investir, de maintenir un haut niveau

de service, de créer de nouveaux équipements ; et cela, sans obérer l'avenir et sans faire peser sur les prochaines générations des choix qui seraient tout à fait inconséquents.

Mme SIRE :

Seulement, à réduire comme ça le budget de fonctionnement, on obère aussi le budget d'investissement. En n'entretenant pas les matériels, on les laisse s'abîmer et on est obligé de dépenser plus en investissement. L'entretien, la maintenance sont utiles. Et ils servent à l'emploi.

M. OTT :

Je pense qu'il y a un problème de compréhension. Je vais essayer d'être plus clair. Nous ne rognons pas sur les dépenses de fonctionnement. Votre longue expérience d'élue dans ce conseil municipal vous a sûrement fait remarquer que les dépenses de fonctionnement augmentent mécaniquement d'année en année. Il ne s'agit donc pas de les réduire mais de maîtriser leur rythme d'évolution. Il faut faire attention aux mots que l'on choisit. Ensuite, vous évoquez la nécessité d'entretien de notre patrimoine. Vous avez tout à fait raison. C'est ce à quoi nous veillons chaque année, notamment avec les services techniques. Mais cela relève de l'investissement, et non pas du fonctionnement. Il faut bien le comprendre.

M. Le Maire :

Vous faites référence à l'emploi. Comme nous le verrons lors d'un point à l'ordre du jour ce soir, je rappelle que nous sommes dans une phase d'augmentation des effectifs de la Ville. Il n'y a pas de lien direct entre la maîtrise du budget de fonctionnement et l'emploi au sein de la collectivité.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, je vais quitter la séance. Je laisse la présidence à Jean-Luc DECOBERT.

(Sortie de Monsieur le Maire à 19h45)

M. DECOBERT :

Le compte administratif doit effectivement être voté en l'absence du Maire puisqu'il l'a mis en œuvre. Pour que chacun soit libre de son vote, il quitte la séance à ce moment-là. Je soumetts donc cette délibération à votre approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à 19h45, avant l'approbation du compte administratif de la Ville exercice 2014 ;

Considérant que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Luc DECOBERT a procédé au vote du compte administratif de la Ville exercice 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Abstentions : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver par un vote global, le compte administratif 2014 de la Ville, tel qu'il est présenté ci-dessous :**

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	25 285 893,28	2 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	5 984 466,95	-948 219,59
RESULTATS DU 31/12/2013 REPORTES EN 2014	FONCTIONNEMENT	21 763 154,85	24 491 551,33	2 728 396,48
	INVESTISSEMENT	8 008 578,55	9 309 940,16	1 301 361,61
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	26 285 893,28	3 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	7 285 828,56	353 142,02
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	29 978 743,52	33 571 721,84	3 592 978,32
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2014 REPORTES EN 2015	FONCTIONNEMENT	-	-	-
	INVESTISSEMENT	1 398 774,30	1 776 884,81	378 110,51
TOTAUX CUMULES AVEC RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	26 285 893,28	3 239 836,30
	INVESTISSEMENT	8 331 460,84	9 062 713,37	731 252,53

■ ■ ■

(Retour de Monsieur le Maire à 19h46)

(Arrivée de Mme Martine LEGRAND à 19h46)

M. DECOBERT :

Monsieur le Maire, le compte administratif a été adopté à l'unanimité, avec 4 abstentions.

M. Le Maire :

Je remercie ceux qui m'ont ainsi témoigné leur confiance. Nous passons au point suivant.

2015/39. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE EXERCICE 2014

Rapporteur : Mathias OTT

Il vous est présenté le compte de gestion 2014 de la Ville, lequel retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais. Il s'agit de la même chose que le compte administratif, mais sans les restes à réaliser.

Il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2014 pour le budget principal de la Ville de 3 592 978,32 €. Il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 239 836,30 € et un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 353 142,02 €.

Il vous est demandé d'approuver le compte de gestion 2014 de la Ville, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.1612-12, et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que le compte de gestion 2014 retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2014 pour le budget principal de la Ville de 3 592 978,32 € ;

Considérant qu'il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 239 836,30 € et un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 353 142,02€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le compte de gestion 2014 de la Ville, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier principal, Receveur municipal du Pré Saint Gervais.**

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	25 285 893,28	2 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	5 984 466,95	-948 219,59
RESULTATS DU 31/12/2013 REPORTES EN 2014	FONCTIONNEMENT	21 763 154,85	24 491 551,33	2 728 396,48
	INVESTISSEMENT	8 008 578,55	9 309 940,16	1 301 361,61
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	26 285 893,28	3 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	7 285 828,56	353 142,02
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	29 978 743,52	33 571 721,84	3 592 978,32

■ ■ ■

2015/40. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES A LA CAEE PAR LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, certaines compétences relevant des villes ont été transférées à la CAEE. Une commission chargée de déterminer le coût de ces transferts, commune par commune, a été mise en place. Elle publie des rapports après chaque séance, qui sont présentés pour approbation aux assemblées délibérantes des villes membres.

Depuis 2 ans maintenant, la CAEE arrête ainsi régulièrement la valorisation des transferts de compétences qui ont eu lieu avec chacune des villes de la communauté d'agglomération.

Chaque transfert de compétences entraîne une diminution de l'attribution de compensation en fonction du montant net des charges transférées. Pour rappel, l'attribution de compensation versée par la CAEE correspond au montant 2009 de l'ancienne taxe professionnelle, recette que les villes ont transférée à la communauté lors de sa création, et qui est diminuée des charges transférées.

La commission du 10 décembre 2014 a été chargée d'évaluer les charges liées au transfert des compétences « Aménagement », « Développement économique », « Equipement culturels et sportifs », « Equilibre social de l'habitat », « Politique de la ville », des villes membres de la CAEE. Par ailleurs, la CLETC du 28 janvier 2015 s'est prononcée sur l'évaluation des charges relatives à la compétence « Habitat ».

Pour la Commune du Pré Saint-Gervais, sont concernés :

- Au titre de la compétence « Politique de la Ville », les charges relatives au personnel transféré et les charges relatives aux fonctions d'encadrements et de la gestion administrative pour la compétence Accès au droit ;
- Les charges de communication pour les compétences « Aménagement », « Développement économique », « Equipements culturels et sportifs », « Equilibre social de l'habitat », « Politique de la ville » ;

- Les charges nettes de fonctionnement au titre de la compétence « Habitat », hors les charges de personnel transféré qui ont déjà été évaluées.

1. Les charges de personnel pour la compétence Accès au droit

a. Les charges relatives au personnel transféré du point d'accès au droit

La compétence « Accès au droit » a été transférée à la communauté d'agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2012. En cohérence avec la méthode retenue par la CLECT de 2012 s'agissant des charges de personnel, l'année précédant le transfert (2011) a été retenue comme année de référence.

Pour la commune du Pré-Saint Gervais, l'agent en charge de l'accueil n'étant affecté que pour 90% de son temps à la compétence, la CLECT a retenu le principe de ne prendre en compte que 90% de la charge correspondante, l'agent concerné pouvant être mis à disposition de la ville par convention pour les 10% restant de son temps, avec remboursement à la CAEE.

Les montants correspondants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ville	ETP Transféré	Charge 2011
Le Pré Saint-Gervais	0.9	33 840 €

b. Les charges relatives aux fonctions d'encadrement et de gestion administrative du point d'accès au droit

L'encadrement et la gestion administrative de cette compétence implique plusieurs agents pour une partie de leur temps de travail. La CLECT a retenu le principe d'une charge évaluée forfaitairement sur la base de ratios d'ETP (emploi temps plein) par communes et d'une hypothèse de coût moyen d'un agent chargé d'encadrement (40 000 € annuels) et d'un agent chargé de la gestion administrative (30 000 € annuels).

Les résultats de cette méthodologie sont récapitulés dans le tableau suivant :

Ville	Coût pour un agent : encadrement	Coût pour un agent : gestion administrative	Forfaits ETP	dont Encadrement	Valorisation
Le Pré Saint-Gervais	40 000 €	30 000 €	0.2	0.1	7 000€

c. Les fonctions ressources du personnel et la gestion des ressources humaines du point d'accès au droit

Comme lors de la CLECT du 20 décembre 2012, les fonctions ressources ont été déterminées selon les mêmes ratios :

- Masse salariale de la compétence transférée * 7 % = fonction ressources en personnel ;
- Masse salariale de la compétence * 3 % = charges de gestion des ressources humaines (cotisation au CIG, médecine du travail,...).

Ville	ETP transféré	Fonction d'encadrement et gestion administrative	Fonction ressources en personnel et gestion des ressources humaines (7% + 3%)	Total
Le Pré Saint-Gervais	33 840	7 000	4 084	44 924

2. Les charges de communication pour les compétences «Aménagement», «Développement économique », «Equipements culturels et sportifs », «Equilibre social de l’habitat», «Politique de la ville », ainsi que la compétence «Déplacements »

a. Les charges de communication au titre de la compétence «Déplacements »

Au regard du caractère exceptionnel de cette dépense, la CLECT a retenu un montant nul pour l’ensemble des communes concernées.

b. Les charges de communication relatives aux autres compétences

La CLECT a acté les charges telles que déclarées par les villes, qui correspondent soit à une moyenne sur trois années, soit aux charges constatées sur une année, ainsi la charge de communication retenue pour la Ville du Pré Saint-Gervais représente 626,60 €.

3. Les charges de fonctions ressources hors masse salariale et de communication dédiée, pour les compétences «Aménagement», «Développement économique », «Equipements culturels et sportifs», «Equilibre social de l’habitat », «Politique de la ville »

Les charges de fonctions ressources correspondent au coût hors masse salariale des services supports : affaires juridiques, commande publique, moyens généraux, systèmes d’information, ressources humaines, finances, contrôle de gestion, communication.

Elles sont évaluées à 0,50 % d’une assiette constituée de toutes les dépenses actées par les différentes CLECT (le détail du calcul figure en pièce annexe dans le tableau 2015/40).

Ville	Assiette des fonctions ressources hors masse salariale	Fonctions ressources hors masse salariale (ratio 0.50%)
Le Pré Saint-Gervais	1 779 077 €	8 895 €

4. Les charges nettes au titre de la compétence « Habitat »

a. La méthode d’évaluation retenue

La compétence « Habitat » a fait l’objet de plusieurs propositions de méthodes d’évaluations. Celle qui a été retenue par la CLECT repose sur plusieurs principes :

- Une évaluation qui repose sur l’hypothèse du maintien des recettes des cofinanceurs institutionnels (ANAH, ANRU...) à leur niveau actuel ;
- Le financement des dépenses de fonctionnement via l’attribution de compensation ;
- Le financement à 50/50 des dépenses d’investissement liées à chaque opération sur la base de conventions villes / CAEE, via fond de concours (hors AC).

L’évaluation du coût net annuel de fonctionnement a été construite sur la base :

- Du coût net (solde) des opérations en cours ;
- Du coût net des opérations à mener à l’avenir sur 15 ans (scénario prospectif qui repose sur une évaluation opérationnelle des besoins d’intervention sur chaque commune (nombre de logements, types d’intervention ...)).

Les résultats de cette méthode d’évaluation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Ville	Coût (solde des opérations en cours)	Coût prospective à 15 ans	Coût total	Coût annuel sur 15 ans
Le Pré Saint-Gervais	143 575 €	121 763 €	265 338 €	17 689 €

Synthèse : la CLECT du 10 décembre 2014 a évalué pour 54 446 € de charges transférées, celle du 28 janvier 2015 pour 17 689 €. Ces charges viennent en déduction de l'attribution de compensation.

5. Les charges restant à évaluer en 2015

En 2015, les charges suivantes restent à évaluer :

- Les charges récurrentes liées à la compétence « Environnement »,
- Charges afférentes au transfert de compétence intervenu sur les « Contrats de ville »,
- Réexamen de l'évaluation faite sur la compétence « Déchet » et correction des erreurs d'évaluation,
- Charges afférentes au transfert de compétence sur le PRU 2,
- Examen de la question de l'évaluation des charges de fonctionnement afférentes aux coups partis.

Il vous est demandé d'approuver les rapports de la CLETC du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres.

.....

(Sortie de Julien RENAULT à 19h48)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération N°2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération Est Ensemble relative à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à l'élection de ses membres ;

Vu l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté N°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération N°05/2010 du Conseil municipal en date du 8 mars 2010 relative à l'élection des membres de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 10 décembre 2014 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 28 janvier 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées concernant les compétences « Politique de la ville », « Déplacements », « Développement économique », « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », est confiée à la CLETC au sein de laquelle chaque ville et la Communauté d'agglomération sont représentées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les rapports de la CLETC du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres.**

■ ■ ■

2015/41. FINANCES LOCALES. FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2014

Rapporteur : Mathias OTT

Chaque année, nous rendons compte de la manière dont nous utilisons les dotations du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), toutes deux versées par l'Etat, même si le nom de la première laisserait supposer qu'elle émane du Conseil régional.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a saisi la Ville d'une demande aux fins de présentation de rapports sur l'attribution du FSRIF et de la DSUCS pour 2014. Conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport précisant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIF.

On pourrait qualifier cette délibération d'un peu fictive dans le sens où, en matière de finances publiques, il n'y a pas de recette spécifiquement affectée. Ces dotations ont abondé les recettes générales de la Ville et n'ont pas financé spécifiquement telle ou telle réalisation. Néanmoins, nous

nous plions bien volontiers à la loi, compte tenu des montants engagés, et illustrons les actions engagées avec un certain nombre d'exemples.

Ainsi, au titre du FSRIF, la Ville a perçu en 2014 un montant de 1 648 107 €. Ce fonds a contribué à hauteur de 47 % à la réalisation des actions et opérations.

Au titre de la DSUCS, la Commune a perçu un montant de 1 298 665 €. Ce fonds a contribué à hauteur de 43 % à la réalisation des actions et opérations, déduction faites des participations des familles et des subventions CAF et/ou Conseil général.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport portant sur l'utilisation des contributions du FSRIF pour l'année 2014, et de prendre acte du rapport portant sur l'utilisation des contributions de la DSUCS pour l'année 2014.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Dans le tableau sur le FSRIF, on note une dépense de 686 088 € pour divers éléments. Je voudrais savoir à combien s'élève spécifiquement l'étude prospective de la démographie scolaire.

M. Le Maire :

Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plait ?

Mme SIRE :

Dans le tableau lié au FSRIF, il y a un chiffrage global correspondant à différentes choses...

M. Le Maire :

Oui. Vous souhaitez connaître le montant réservé à l'étude prospective sur la démographie scolaire dans l'enveloppe totale ?

Mme SIRE :

Oui.

M. Le Maire :

On me dit environ 15 000 €. La parole à Mathias OTT.

M. OTT :

Il n'est pas certain que cela se situe dans cette ligne-là. Mais pour répondre à votre question, cela s'établit aux alentours de 15 000 € TTC.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2531-12 et suivants ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 04 juillet 2014 relatif à la répartition au titre de 2014 du Fonds de solidarité entre les communes de la région d'Ile-de-France ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 26 mai 2014 relatif à la répartition au titre de 2014 de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 15 juin 2015 relatif au rapport d'utilisation du FSRIF et de la DSUCS 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que le Maire est tenu de présenter, au Conseil municipal, un rapport présentant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ;

Considérant que ce rapport doit préciser, pour 2014, les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIF ;

Considérant que la Ville a perçu en 2014, au titre du FSRIF, un montant de 1 648 107 €, lequel a contribué à hauteur de 47 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;

Considérant que la Ville a perçu en 2014 une dotation de 1 298 665 € au titre de la DSUCS, laquelle a contribué à hauteur de 43 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre acte du rapport portant sur l'utilisation des contributions du FSRIF pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessous :**

FSRIF			
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses	FSRIF
Equipements Ecoles et Périscolaire	Etude prospective de la démographie scolaire, Aménagement des aires de jeux, équipement restauration scolaire, mobilier et jeux, travaux de rénovation	686 088	
Jeunesse et Sports	Travaux dans les gymnases, acquisition matériel sportif	287 639	
Eclairage public	Travaux de réfection et vidéo protection du parking Anatole France et du garage municipal	339 976	
Voirie	Acquisitions équipements et travaux de rénovation	502 669	
Espaces verts	Etudes et travaux de réaménagements des Squares	720 075	
Petite enfance	Mobilier, jeux, rénovation	256 607	
Santé Publique	Etudes et travaux de la maison des médecins	703 874	
TOTAL		3 496 928	

- **De prendre acte du rapport portant sur l'utilisation des contributions de la DSUCS pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessous :**

DSUCS			
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses	DSUCS
Fonctionnement			
Loisirs Jeunesse	Colonies de vacances	165 329	
Loisirs Jeunesse	Classes transplantées	100 903	
Accueil Jeunesse	Prestations scolaire, périscolaire et centre de loisirs	1 648 049	
Pôle social	Subvention CCAS	1 008 300	
Sous-total		2 922 581	
Investissement			
Culture	Acquisition et travaux sur la petite criée et marché couvert	88 859	
Sous-total		88 859	
TOTAL		3 011 440	1 298 665

(Retour de M. Julien RENAULT à 19h54)

2015/42. FINANCES LOCALES. APPROBATION DE L'APPEL A PROJET RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DU REFERENT PLIE POUR LA PERIODE 2015 / 2017

Rapporteur : Stéphane COMMUN

Le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) Mode d'Emploi a été créé en mars 2006, entre les villes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais, afin d'engager une démarche commune et solidaire en matière d'insertion et d'emploi. Il constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Depuis décembre 2011, le PLIE Mode d'Emploi relève de la compétence de la communauté d'agglomération Est Ensemble. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le PLIE Ensemble pour l'emploi regroupe les deux PLIE déjà existants sur le territoire d'Est Ensemble, à savoir Initiative Emploi avec les villes de Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, et PLIE Mode d'emploi, ainsi que les deux villes sans dispositif PLIE.

Parallèlement, un organisme intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis a été créé le 19 septembre 2014. Cette structure assure désormais la gestion de la subvention globale du FSE attribuée pour l'ensemble des PLIE présents sur le département.

Dans ce cadre, la CAEE a signé avec l'Etat, la Région et le Département le protocole d'accord pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2015 / 2020. Le protocole prévoit l'attribution d'une subvention du FSE correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste à temps plein de référent PLIE présent sur la Ville du Pré Saint-Gervais.

Le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA et chômeurs de longue durée). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant.

Au regard des orientations du programme opérationnel 2015 / 2020, les missions du référent PLIE connaissent quelques évolutions :

- Le nombre de participants accompagnés passe de 80 à 60, afin d'optimiser l'accompagnement renforcé au regard d'un public très éloigné de l'emploi ;
- Le nombre de nouvelles entrées dans le dispositif doit s'élever à 25 ;
- Les objectifs à réaliser en terme de sorties du dispositif ne sont plus exigés dans le cadre du nouveau protocole FSE. Cependant, afin de maintenir une dynamique d'accompagnement axée sur l'insertion professionnelle, les instances du PLIE ont souhaité maintenir l'objectif d'un placement minimum de 50% des personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8% en formation qualifiante).

La procédure de demande de subvention du Fonds social européen au titre du référent PLIE nécessite de répondre à l'appel à projet en précisant les données prévisionnelles relatives à la rémunération triennale du référent PLIE au titre de la période 2015 / 2017, soit un montant total estimé à 127 555 €.

Une fois le dossier de réponse à l'appel à projet approuvé par le Conseil municipal, une convention entre la Ville et le PLIE intercommunal relative au versement de cette subvention sera soumise à délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 127 555 €, au titre du référent PLIE pour la période 2015 / 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'appel à projet 2015 ainsi que toutes pièces afférentes, notamment la convention entre la ville et le PLIE relative au versement de la subvention ;
- D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

.....

(Sortie de M. Mathias OTT à 19h56)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Pour moi, il y a une contradiction dans le texte et je ne la comprends pas. D'un côté, le nombre de participants diminue, passant de 80 à 60, pour favoriser leur retour vers l'emploi. Cela ne me pose pas de souci. Mais cela me semble paradoxal avec le nombre de nouvelles entrées qui devront être au minimum de 25 gervaisiens. Je n'arrive pas à faire le lien entre les deux.

M. COMMUN :

Le nombre de participants est réduit pour effectivement apporter du qualitatif, assurer un accompagnement plus proche. Le fait que le dispositif exige l'entrée d'au moins 25 personnes permettra d'éviter un affaïssement du suivi. Evidemment, le référent qui travaille dans nos locaux doit être présent pour les personnes qui s'inscrivent dans ce cadre, qu'elles soient au RSA ou chômeurs de longue durée qui pourraient bénéficier des aides allouées par le FSE.

M. le Maire :

Je parle sous le contrôle de Stéphane COMMUN mais je me demande si ce n'est pas une augmentation qu'il faut assumer pour répondre à l'exigence du fonds européen.

M. GUILLOUX :

Cela valide les objectifs ?

M. COMMUN :

C'est un critère.

M. Le Maire :

C'est le stade minimum. La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE:

Il est noté une obligation de retour vers l'emploi pour 25 personnes. Est-ce que cela vaut pour le Pré Saint-Gervais seul ou pour l'ensemble du territoire ?

M. COMMUN:

Ce sont 25 personnes qui doivent rentrer dans le dispositif et 50% des gens qui sont suivis...

Mme SIRE:

Oui, c'est cela. 50 % des gens, cela fait 25 personnes. Si on regarde le nombre de personnes...

M. COMMUN:

Oui, avec 60 personnes, 50 % donne à minima 30 personnes.

Mme SIRE:

Oui, mais il est indiqué un placement minimum de 50 % dont 42 % vers l'emploi. On parle donc de 25 personnes.

M. COMMUN:

Oui, comme cela, effectivement peut être.

Mme SIRE:

Donc ma question est de savoir si cela correspond au Pré Saint-Gervais seulement.

M. Le Maire :

Oui.

M. COMMUN:

Oui, ces chiffres concernent uniquement le Pré Saint-Gervais.

M. Le Maire :

Cela répond à votre question ?

Mme SIRE:

Oui.

M. Le Maire :

Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5131-2 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 portant adoption du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et l'inclusion » ;

Vu la circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) N°99/40 du 21 décembre 1999 définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la délibération N°92/2005 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion à une association intercommunale de mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint Gervais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 relative au protocole d'accord avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunautaire 2015 - 2020 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2015/2017 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;
Considérant que le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA et chômeurs de longue durée) ;

Considérant que dans le cadre du Protocole d'accord PLIE 2015 / 2020, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste à temps plein du référent PLIE présent sur la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la procédure de demande de subvention du FSE au titre du référent PLIE nécessite, en premier lieu, la présentation d'un dossier de réponse à l'appel à projet précisant :

- les données prévisionnelles relatives à la rémunération triennale du référent PLIE au titre des années 2015, 2016, 2017, soit un montant de 127 555 €,
- les objectifs à réaliser par le référent PLIE en matière d'entrées et de sorties du dispositif : le suivi renforcé de 60 personnes (25 entrées par an) et le placement minimum de 50% des personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante parmi les sorties du dispositif (42 % en emploi et 8 % pour la formation qualifiante) ;

Considérant que la Ville éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 127 555 € pour la période 2015 - 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 127 555 €, au titre du référent PLIE pour la période 2015 - 2017 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'appel à projet 2015 ainsi que toutes pièces afférentes, notamment la convention entre la ville et le PLIE relative au versement de la subvention ;**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

(Retour de M. Mathias OTT à 19h58)

2015/43. FINANCES LOCALES. 2EME PARTIE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, un appel à projet Contrat de ville 2015 a été lancé conjointement par la Ville, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etat.

La programmation 2015 a donné lieu à une première phase qui s'est déroulée le 23 avril 2015, puis a été présentée et approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2015. Un financement complémentaire ayant été accordé par l'Etat, une seconde phase a donné lieu à un comité de pilotage le 28 mai 2015 afin de soutenir d'autres projets.

Selon les mêmes dispositions que pour la première phase, les actions associatives retenues dans cette seconde phase seront financées par l'Etat et par Est Ensemble, qui se substitue à la ville conformément à la loi du 21 février 2014.

Après le comité de programmation municipale du 20 avril 2015 et le comité de pilotage communautaire du 28 mai 2015 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture, les services et élus municipaux et communautaires dépositaires de projets, la programmation municipale déterminant la répartition des demandes de subventions est arrêtée comme suit :

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Objectifs	Contribution Ville	Contribution ETAT aux actions portées par ville/CCAS	Contribution Conseil départemental	Coût total du projet	
						hors valorisations	avec valorisations
EDUCATION							
VILLE	Les défis du mercredi	Améliorer l'accès au droit, et aux droits sociaux et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	7 100 €	8 000 €	0 €	15 100 €	17 100 €
CCAS	Programme de Réussite Educative	Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative	45 240 €	49 060 €	7 700 €	102 000 €	131 000 €
TOTAL			52 340 €	57 060 €	7 700 €	117 100 €	148 100 €

Une action relevant de la municipalité (service jeunesse) est proposée au cofinancement de l'Etat. Le Programme de réussite éducative qui relève du CCAS fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

Aussi, au titre de la seconde phase, la demande conjointe de la Ville et du CCAS de cofinancement à l'Etat s'élève à 57 060 € (soit 119 060 € en incluant la première phase). Le montant total des actions s'élève pour cette seconde phase à 148 100 € (soit 281 309 € pour l'ensemble de la programmation 2015).

La Ville contribue au financement de ces actions à hauteur de 52 340 € (soit 111 149 € avec la première partie).

Enfin, les permanences Accès au droit relevant de la compétence communautaire font l'objet d'une demande de subvention par Est Ensemble au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Aussi, le cofinancement de cette action relève de l'Etat et de la CAEE.

Pour information, cette seconde phase intègre deux projets associatifs portés par la CAEE. Le premier concerne l'association Mystère Bouffe et ses activités théâtrales et artistiques pour un montant de 4 483 €, financé par la CAEE et par l'Etat. Le second concerne l'association L'oiseau Lyre et les activités artistiques basées sur la lecture, les poèmes, à destination des enfants, pour un financement de 3 000 € uniquement de la CAEE.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions maximales auprès du Commissariat général pour l'égalité des territoires et à signer tout document y afférent, selon la programmation présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des documents afférents aux subventions susvisées ;
- D'autoriser l'inscription au budget de la ville des recettes et des dépenses correspondantes.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

N'y aurait-il pas une erreur dans le tableau ? Un des projets s'intitule Les défis du mercredi. A priori, cela devrait donc s'adresser aux jeunes, aux enfants. Or l'objectif décrit me semble ne pas correspondre à ce que nous pourrions en attendre.

M. Le Maire :

Non. Les objectifs sont exprimés de manière plus générique. Au Pré Saint-Gervais, nous avons choisi Les défis du mercredi. L'appellation est large.

Mme SIRE :

Pour moi, un projet nommé Les défis du mercredi s'adresse à des publics scolarisés. Or le contenu des objectifs concernerait plutôt ceux qui ne le sont pas.

M. Le Maire :

La colonne qui définit les objectifs est insuffisamment renseignée. C'est plus large que cela.

Mme SIRE :

D'accord.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret N°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des Quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération N°2015/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération N°2015/22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération N°2015/32 du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative à la programmation du Contrat de ville pour l'année 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu le comité de programmation municipale du 20 avril 2015 et le comité de pilotage communautaire du 28 mai 2015 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture, les services et élus municipaux et communautaires ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion urbaine et de la solidarité nationale et locale via le Contrat de ville ;

Considérant que la programmation 2015 a donné lieu à une première phase qui s'est déroulée le 23 avril 2015, puis a été présentée et approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2015 et qu'un financement complémentaire ayant été accordé par l'Etat, une seconde phase a donné lieu à un comité de pilotage le 28 mai 2015 ;

Considérant qu'au titre de la politique de la ville, la demande cofinancement des actions par l'Etat s'élève à 57 060 € (soit 119 060 € en incluant la première phase) pour un coût total de 148 100 € (soit 281 309 € pour l'ensemble de la programmation 2015) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions maximales auprès du Commissariat général pour l'égalité des territoires et à signer tout document y afférent, selon la programmation présentée ci-dessous :**

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Objectifs	Contribution Ville	Contribution ETAT aux actions portées par ville/CCAS	Contribution Conseil départemental	Coût total du projet	
						Hors valorisations	avec valorisations
EDUCATION							
VILLE	Les défis du mercredi	Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	7 100 €	8 000 €	0 €	15 100 €	17 100 €
CCAS	Programme de Réussite Educative	Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative	45 240 €	49 060 €	7 700 €	102 000 €	131 000 €
TOTAL			52 340 €	57 060 €	7 700 €	117 100 €	148 100 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des documents afférents aux subventions susvisées ;**
- **D'autoriser l'inscription au budget de la ville des recettes et des dépenses correspondantes.**

■ ■ ■

2015/44. FINANCES LOCALES. GARANTIE D’EMPRUNT APPOREE A LA SOCIETE LES NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE COUVERTE DE LA VILLE

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

Par délibération du 24 juin 2013, la Ville du Pré Saint-Gervais a délégué l’exploitation du marché d’approvisionnement à la société des Nouveaux Marchés de France.

Dans le cadre de cette délégation de service public (DSP), le délégataire a l’obligation d’effectuer des travaux de rénovation de la halle couverte. Le financement de ces travaux est en partie assuré par un emprunt contracté par le délégataire auprès de la Société Générale.

A ce titre, le délégataire a sollicité la Commune pour obtenir la garantie de cet emprunt. Cette possibilité lui est octroyée par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par la convention de DSP, qui prévoit que le choix de l’organisme prêteur doit être déterminé d’un commun accord entre la ville et le délégataire.

Seuls les travaux non réalisés à ce jour par le délégataire entrent dans le cadre de cette demande de financement. Ceux qui ont déjà fait l’objet d’un commencement d’exécution ne concernent pas la garantie accordée par la Ville.

L’offre de prêt faite au délégataire, en date du 10 juin 2015 et fournie en annexe à la présente délibération, émane de la Société Générale. Elle porte sur un montant de 68 999 €, et s’échelonne sur une durée totale de 60 mois. Elle est consentie à taux fixe, au taux d’intérêt nominal de 2%, hors assurances.

Cet emprunt correspond à la réalisation des travaux suivants :

Travaux	Montant
Signalétique stand associatif	3 500 €
Réalisation de l’enseigne (porte principale)	3 400 €
Travaux dans le hall (électricité, menuiserie, peinture)	36 000 €
Prestations de maîtrise d’œuvre	4 456 €
Impression de toiles tendues	11 603 €
Pose de toiles tendues	3 000 €
Ecran mural	2 200 €
Nettoyage du marché	2 500 €
Fourniture de deux bancs	2 340 €
TOTAL	68 999 €

Il vous est demandé d’accepter que la Ville apporte sa garantie à la demande de prêt de la société des Nouveaux Marchés de France, auprès de la Société Générale, relative au financement des travaux restant à réaliser sous la halle couverte, pour un montant de 68 999 €. Et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous nous interrogeons sur le fait de garantir un emprunt pour une société dont la santé financière

semblait bien fragile il y a quelques mois. Je voudrais savoir ce qu'il en est actuellement.

Dans tous les cas, les remontées que nous avons des travaux effectués sur le marché nous indiquent qu'ils ne donnent pas satisfaction aux commerçants. Quelques exemples en vrac : les portes battantes en plastique censées couper du froid ne résistent pas au vent et laissent un courant d'air glacial passer en hiver, des problèmes de passage avec les diables, des demandes faites pour que les portes puissent être ouvertes pendant les opérations de déchargement et pour lesquelles rien n'est fait etc. Il existe aussi des doléances sur la qualité de service du placier : il arrive tardivement, ne prend pas en charge l'évacuation à la fourrière des véhicules gênants, ne met pas en place le sens interdit dans la rue longeant le marché. En gros, le placier ne s'investit pas vraiment sur ce marché.

Toutes ces raisons font que nous voterons contre cette délibération.

(Arrivée de Mme Delphine DEBORD à 20h02)

M. Le Maire :

Nous allons évidemment regarder l'ensemble des points que vous évoquez pour voir quelles réponses doivent être apportées aux commerçants. Par ailleurs, s'agissant de la garantie d'emprunt elle-même, c'est-à-dire l'objet de cette délibération, je vous rappelle que cela concerne des travaux d'investissement. Nous ne garantissons pas le fonctionnement de la société mais des investissements faits sur le marché, qui seraient donc récupérables dans le cas où cette société connaîtrait des difficultés financières. La parole à Jean-Abel PECAULT.

M. PECAULT :

Cela correspond à la délégation de service public qui a été signée avec le délégataire. Nous sommes tout à fait dans ce cadre légal.

M. Le Maire :

Oui, il s'agit de l'exécution de la DSP. Pour les besoins de l'administration, je prends note de l'arrivée de Delphine DEBORD. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 ;

Vu la délibération N°2013/51, en date du 24 juin 2013, par laquelle le Conseil municipal a désigné la SARL Les Nouveaux Marchés de France en tant que délégataire de l'exploitation du marché public d'approvisionnement ;

Vu la convention de délégation de service public signée par les parties le 27 juin 2013, ainsi que les documents qui lui sont annexés ;

Vu l'offre de prêt, en date du 10 juin 2015, émanant de la Société Générale, portant sur un montant de 68 999 € ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du marché public d'approvisionnement de la ville prévoit, à la charge du délégataire, des travaux de rénovation de la halle couverte ;

Considérant que pour réaliser une partie de ces travaux, le délégataire souhaite obtenir un prêt de la part d'un établissement bancaire ;

Considérant la demande faite par le délégataire à la ville de garantir cet emprunt, conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public ;

Considérant qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble ou d'une partie des sommes contractuellement dues, la commune du Pré Saint-Gervais s'engage, sur notification de l'impayé de la Société Générale, à se substituer à la SARL Les Nouveaux Marchés de France pour leur paiement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt de la Ville du Pré Saint-Gervais d'octroyer sa garantie à l'emprunt sollicité par le délégataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accepter que la ville apporte sa garantie à la demande de prêt de la société des Nouveaux Marchés de France, auprès de la Société Générale, relative au financement des travaux restant à réaliser sous la halle couverte, pour un montant de 68 999€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.**

■ ■ ■

(Sortie de Mme Mina EL METALSSI à 20h06)

2015/45. URBANISME. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

L'urbanisme sur notre ville est actuellement régi par le plan local d'urbanisme que nous avons adopté en 2010. En novembre dernier, le Conseil municipal a adopté le principe d'une révision générale de ce PLU pour faire évoluer certaines règles y figurant. Il s'agit d'une procédure s'étalant sur environ 2 ans, nécessitant des concertations et une enquête publique longue.

Or, dans le même temps, les règles d'urbanisme ont évolué avec la loi ALUR adoptée en 2014. A l'occasion de la séance du 30 mars 2015, le Conseil municipal a donc adopté le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, plus courte, et a approuvé les conditions de mise à disposition du public du projet de modification.

Celle-ci vise les objectifs suivants :

- Harmoniser les normes de stationnement applicables pour les bâtiments à usage de bureaux sur le territoire communal, en tenant compte d'une part des préconisations du PDUIF pour les communes limitrophes de Paris, et d'autre part de la proximité des dessertes de transport alternatif à la voiture individuelle ;
- Supprimer la référence au coefficient d'occupation du sol (COS) conformément à la loi ALUR du 27 mars 2014 ;

- Supprimer la référence au plafond légal de densité, dispositif supprimé au 31 décembre 2014 conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- Intégrer la norme de surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON) conformément à l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011.

Cette révision simplifiée était donc nécessaire pour nettoyer le règlement actuel. D'autre part, il nous fallait harmoniser les règles en matière de places de stationnement pour les bâtiments à usage de bureau. En effet, sur la plus grande partie de la ville, le PLU prévoyait 1 place par logement. Sur une zone particulière, correspondant à la rue Carnot, la règle était différente : devait être aménagée pour le stationnement une superficie égale à 50% de la SHON. C'était donc une exigence bien plus importante. Or cette zone est à proximité du métro et du tramway aujourd'hui. Cette règle atypique ne paraît donc plus nécessaire.

La procédure de modification simplifiée est à présent arrivée à son terme dans le respect des formalités prévues notamment aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'urbanisme. A ce titre, une mise à disposition du dossier au public a été organisée à l'hôtel de ville aux heures et jours d'ouvertures au public du 30 avril au 30 mai 2015.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition pendant toute la durée de consultation. Aucune observation n'a été formulée de la part des partenaires publics associés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan local d'urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

.....

(Retour de Mme Mina EL METALSSI à 20h08)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Par quoi a été remplacée la notion du plafond légal de densité ?

M. DECOBERT :

Cette notion n'existe plus. De même, la taxe de dépassement du plafond légal de densité a été supprimée. Aujourd'hui, on ne peut plus se référer à un coefficient d'occupation des sols pour déterminer la surface constructible. Il faut donc s'appuyer sur d'autres critères. Auparavant, les choses paraissaient simples : sur 100 m² de terrain, avec un COS de 2, on pouvait construire 200 m². Aujourd'hui, nous ne pouvons plus opposer ces éléments aux personnes déposant un

permis de construire. C'est une des raisons qui nous ont conduit à lancer la révision générale du PLU, pour y introduire d'autres notions, environnementales par exemple, qui nous permettront de continuer à maîtriser le développement de l'urbanisme sur notre ville. Pour répondre simplement à votre question, cette notion a été supprimée et non remplacée.

Mme SIRE :

Cela signifie-t-il qu'aujourd'hui, il n'y a aucune règle régissant les surfaces de construction ?

M. DECOBERT :

Nous sommes dans le temps de la révision générale. Lorsqu'on nous présente un projet, nous pouvons donc avoir deux attitudes. Soit le projet présenté correspond à nos attentes sur une zone ou un quartier, et nous pouvons alors l'accepter, dans la mesure où il respecte les autres règles d'urbanisme. Soit ce projet ne nous convient pas, et nous avons alors un droit à sursoir pendant la phase de révision générale du PLU.

M. Le Maire :

Pour compléter cela, je voudrais soulever deux éléments. D'abord, notre conseil municipal a également délibéré sur la taxe d'aménagement. Avec la suppression par la loi de cette notion de plafond légal de densité, la Ville a aussi perdu une ressource liée à la construction. Nous avons donc souhaité aménager cette taxe de manière à ce que les constructions continuent à se traduire, pour partie, par un apport financier à la collectivité.

Ensuite, je veux vous rassurer, si jamais il existe une inquiétude. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de plafond légal de densité que l'on peut faire tout et n'importe quoi. Dans le PLU, il existe des dispositions portant sur la volumétrie, sur les questions de hauteur par rapport à l'environnement etc. La situation liée à ce PLD ne signifie pas qu'il n'y a plus de cadre réglementaire pour les constructions sur la ville. Bien au contraire. La maîtrise urbaine continue à être assurée à travers les textes.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-13 et suivants ;

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi N°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle » ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi N° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret N°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance N° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2015/23 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal N°83/2015 en date du 25 mars 2015 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du PLU ;

Vu le SDRIF approuvé par décret N° 2013-1241 du 27 décembre 2013 (JO 28 décembre 2013) ;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 mai 2010, puis modifié le 29 avril 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du mercredi 24 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'occasion de la séance du 30 mars 2015, le Conseil municipal a été informé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme et a approuvé les conditions de mise à disposition du public du projet de modification qui visait les objectifs suivants :

- Harmoniser les normes de stationnement applicables pour les bâtiments à usage de bureaux sur le territoire communal, en tenant compte d'une part des préconisations du PDUIF pour les communes limitrophes de Paris et d'autre part de la proximité des dessertes de transport alternatif à la voiture individuelle,
- Supprimer la référence au coefficient d'occupation du sol (COS) conformément à la loi ALUR du 27 mars 2014,
- Supprimer la référence au plafond légal de densité, dispositif supprimé au 31 décembre 2014 conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- Intégrer la norme de surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON) conformément à l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est arrivée à son terme dans le respect des formalités prévues notamment aux articles L. 123-13-1 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la mise à disposition du projet de modification simplifiée au sein de l'hôtel de ville aux heures et jours d'ouvertures au public du 30 avril au 30 mai 2015 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition pendant toute la durée de consultation du dossier ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée de la part des partenaires publics associés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- **Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**
- **La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.**
- **Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public au service Urbanisme, 89 rue André Joineau, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

2015/46. DOMAINE ET PATRIMOINE. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ETUDES DU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES SEPT ARPENTS

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Le 23 décembre 2013, le Préfet de la région Ile-de-France et le Directeur général de l'Agence régionale de santé lançaient auprès de certaines villes et communautés d'agglomération ciblées, un appel à projets visant l'amplification de leurs actions en matière de lutte contre l'habitat indigne sur certains quartiers particulièrement touchés par ce phénomène.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble, les villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais étaient notamment destinataires de cet appel à projets et ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif de rénovation et de réaménagement de ces quartiers touchés par l'habitat insalubre.

L'appel à projets invitait les collectivités à adopter une stratégie urbaine de traitement de l'habitat indigne à travers une requalification globale du quartier. Pour accompagner les collectivités porteuses de projets, l'Etat et ses partenaires proposaient de mettre à leur disposition :

- la mobilisation prioritaire et renforcée des outils et moyens de droit commun (aides de l'ANAH, aides au logement locatif social neuf ou en acquisition-amélioration,...) ;
- un appui au relogement et à l'hébergement des ménages ;
- la mobilisation d'aides exceptionnelles au titre de la participation à l'équilibre des opérations d'aménagement.

Le 28 février 2014, la Communauté d'agglomération et les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais déposaient, en réponse à l'appel à projets, un dossier de candidature proposant un projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents. En effet, ce secteur est le territoire d'Est Ensemble concentrant la proportion et le volume d'habitat indigne les plus élevés sur un secteur n'étant actuellement pas concerné par une opération publique générale de renouvellement urbain.

Le projet développé s'inscrit pleinement dans les principes développés dans le Contrat de développement territorial en matière de logement. Il s'agit de maintenir la mixité urbaine et sociale du quartier mise à mal par la pression foncière due à sa proximité immédiate avec Paris.

Dans cette perspective, le projet propose une intervention urbaine globale :

- Requalification pérenne de l'habitat ancien dégradé et amélioration du confort énergétique des logements,
- Eradication de l'habitat indigne par la mobilisation de l'ensemble des dispositifs coercitifs (procédures publiques, travaux d'office, signalements au Procureur, appropriation publique),
- Développement d'une offre de logements neufs abordables (logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) afin de maintenir la mixité sociale,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural du bâti de faubourg,
- Maintien de l'activité économique et valorisation du commerce,
- Développement d'opérations d'aménagement en saisissant les opportunités foncières,

- Requalification de la voirie et des espaces publics.

Cela touche donc tout ce qui peut faire la qualité de vie dans un quartier.

Par courrier en date du 9 juillet 2014, le Préfet de la région Ile-de-France et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, faisaient part de leur intérêt pour ce projet et le retenaient parmi 18 autres projets franciliens.

Afin de concrétiser les ambitions du projet des Sept Arpents, une première phase s'impose, visant à définir son contenu opérationnel. L'Etat souhaite que cette phase s'effectue dans le cadre d'un premier protocole, dit « protocole études », qui doit être signé avant début juillet. La liste des études identifiées par les services de la Communauté d'agglomération et des villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais figure au chapitre V de ce protocole. La question du financement de ces études est reportée à un avenant ultérieur (chapitre IX).

En plus des éléments de définition évoqués ci-dessus, le protocole prévoit le traitement anticipé de trois adresses pour lesquelles les services disposent déjà d'études pré-opérationnelles. Une adresse concerne le Pré Saint-Gervais : il s'agit de la copropriété sise 41 rue Charles Nodier. L'avenant devra également indiquer les modalités d'intervention retenues pour cette adresse.

Avec la Ville de Pantin, nous sommes donc en train de mettre en place les actions qui nous permettront de nous inscrire dans ce dispositif. Pour cela, a été établi le protocole d'accord qu'il vous est proposé d'adopter dans cette délibération. En parallèle, un protocole financier devra évidemment être défini. L'Etat va financer en partie les projets qui seront retenus mais les collectivités devront à leur niveau compléter cet apport pour mettre en place ces projets. Ce volet financier sera défini dans un second temps.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du « protocole études » du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la préparation de l'avenant financier du protocole en collaboration avec les villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin, en vue de la signature avec l'Etat à venir.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je ne comprends pas bien comment ce programme s'inscrit par rapport au.... Comment cela s'appelle... Au niveau du Conseil régional...

M. Le Maire :

La RHI ?

Mme SIRE :

Non... les projets sur des quartiers qui ont été désignés...

M. Le Maire :

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Mme SIRE :
Oui, voilà, merci.

M. Le Maire :
Je veux d'abord saluer le travail porté par Jean-Luc DECOBERT, par les services de la Ville et ceux de la Communauté d'agglomération. Sur l'appel à projets régional lancé par le Préfet de région en matière de lutte contre l'habitat indigne, nous sommes un des 18 sites retenus. Le travail que nous avons fourni a donc été payant.

Dans ce domaine, nous portons différents dossiers. Les dispositifs dont nous parlons, dont les outils de la géographie prioritaire, sont complètement déliés, même s'ils traitent des mêmes sujets. Ce quartier n'avait pas été retenu au titre des quartiers prioritaires définis par le Gouvernement mais il a été élu, toujours dans le cadre de la politique de la ville, au titre des quartiers d'intérêt régional. Il est donc aujourd'hui éligible dans le cadre de la politique gouvernementale sur la réhabilitation de l'habitat insalubre.

Mme SIRE :
C'est lié quand même. Ils concernent tous la lutte contre l'habitat insalubre.

M. Le Maire :
Bien sûr.

Mme SIRE :
Comment cela s'articule ?

M. Le Maire :
Comme je vous l'ai dit, ce sont des dispositifs différents, des financements différents. Des appels à projets sont lancés. Il appartient aux collectivités de les saisir pour tenter d'y être éligible. C'est ce que nous avons fait. La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :
Ma question est plus technique. Ce point porte sur la résorption de l'habitat insalubre. Puisqu'on parle de cela, je me demande pourquoi on peut lire, dans le volet cadre de vie, des lignes comme « apaiser les tensions en terme de sécurité, de tranquillité publique ».... Je me suis trompée ?

M. le Maire :
Non, je voudrais savoir où vous lisez ces lignes.

Mme DEBORD :
En page 8 du document en annexe, le protocole d'étude. Je l'ai lu moi...

M. le Maire :
Et donc, que souhaitiez-vous savoir ?

Mme DEBORD :
Je me demande pourquoi des références à la sécurité et à la tranquillité publique se retrouvent dans un protocole d'études sur la résorption de l'habitat insalubre.

M. le Maire :
Au même titre que des considérations sociales y sont aussi incluses. Nous sommes dans le cadre d'une politique globale qui ne touche pas uniquement la rénovation ou la déconstruction –

reconstruction du bâti. Il s'agit bel et bien de politique de la ville qui a pour objectif d'améliorer la vie d'un quartier. L'urbain, c'est l'humain ! Il y a donc toute une série d'actions de prévention en matière de sécurité et de tranquillité publique, avec par exemple de la surveillance. De même que l'on aborde aussi la question du commerce, de l'activité, des liens sociaux qui doivent s'organiser sur les territoires. Tout cela contribue à la définition globale de la politique de la ville.

Mme DEBORD :

D'accord. Y a-t-il déjà des pistes de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour apaiser ces tensions ?

M. le Maire :

Non, nous n'en sommes pas là. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu l'appel à projets auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne initié par le Préfet de la région Ile-de-France, l'Agence régionale de santé et l'Agence nationale de l'habitat porté à la connaissance de la Communauté d'agglomération Est Ensemble par courrier du 23 décembre 2013 ;

Vu le dossier de candidature déposé le 28 février 2014 par la Ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble présentant le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents ;

Vu la décision du 9 juillet 2014 du Préfet de la région Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'agglomération, la Ville du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

Vu le protocole d'études du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents – Est Ensemble / Pantin / Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission d'Aménagement urbain et cadre de vie en date du mercredi 24 juin 2015 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération et des Villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la région Ile-de-France et de l'Agence régionale de santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne pour le quartier des Sept Arpents ;

Considérant la demande de l'Etat de contractualiser un protocole avec les collectivités territoriales concernées avant juillet 2015 puis un avenant financier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du « protocole études » du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la préparation de l'avenant financier du protocole en collaboration avec les villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin, en vue de la signature avec l'Etat à venir.

■ ■ ■

2015/47. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 21 février 2014 dont l'un des objectifs essentiels était de définir une nouvelle géographie prioritaire afin de concentrer les efforts publics sur les quartiers ayant le plus de difficultés, a remplacé les Zones urbaines sensibles par les Quartiers prioritaires de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune du Pré Saint-Gervais dont le territoire ne comportait auparavant aucune ZUS, compte désormais un Quartier prioritaire de la politique de la ville : le quartier des Sept Arpents-Stalingrad (2 360 habitants gervaisiens selon les derniers chiffres établis par le Commissariat général à l'égalité des territoires).

L'existence d'un quartier prioritaire sur le territoire communal ouvre la possibilité de solliciter un surclassement de la ville dans une catégorie démographique supérieure, en ajoutant à la population totale de la commune, la population totale du quartier prioritaire situé sur son territoire.

Pour mémoire, le surclassement de la commune emporte des conséquences, notamment en matière de gestion des ressources humaines en permettant par exemple d'ajuster à la strate supérieure les emplois fonctionnels.

Ainsi, la commune du Pré Saint-Gervais, qui compte 18 144 habitants, pourrait prétendre à un surclassement en tant que commune de plus de 20 000 habitants.

Avec cette délibération, nous saisissons donc cette possibilité de demander un surclassement démographique pour les quartiers retenus comme zone de géographie prioritaire. Il s'agit d'une autorisation de droit à augmenter les moyens pour porter les dossiers. Mais cela ne fait pas référence au financement des moyens qu'éventuellement nous déciderions pour porter les politiques publiques.

Il vous est demandé de demander à l'autorité préfectorale le surclassement de la commune du Pré Saint-Gervais en commune de plus de 20 000 habitants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de surclassement.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi N°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 42 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret N° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que la loi permet aux communes ayant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville ou une partie de quartier prioritaire, de bénéficier d'un surclassement démographique ;

Considérant que le quartier prioritaire des Sept Arpents-Stalingrad est situé pour partie, sur le territoire de la commune du Pré-Saint-Gervais, ce qui représente 2 360 habitants gervaisiens d'après les chiffres établis par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;

Considérant que la population totale du Pré Saint-Gervais au 1^{er} janvier 2015 est de 18 144 habitants (chiffres INSEE) ;

Considérant que la somme de la population totale du Pré Saint-Gervais au 1^{er} janvier 2015 et de la population de la partie du quartier prioritaire des Sept Arpents-Stalingrad située sur le territoire de la commune est égale à 20 504 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De demander à l'autorité préfectorale le surclassement de la commune du Pré Saint-Gervais en commune de plus de 20 000 habitants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande de surclassement.**

■ ■ ■

2015/48. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Laurent BARON

Dès septembre 2013, la Ville du Pré Saint-Gervais a fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, conformément au décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Intégré au Projet éducatif global gervaisien (PEGG) dont l'ambition est de définir une politique éducative partagée, de la petite enfance à l'adolescence, le projet éducatif territorial (PEDT) vise notamment à favoriser, pendant le temps périscolaire des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication conformément à l'article L.551-1 du Code de l'éducation.

Un comité de pilotage du projet éducatif territorial a été constitué par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013. Il a eu pour mission de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs, de suivre son application pendant l'année scolaire 2013-2014, et de proposer des ajustements pour la rentrée 2014. Il constitue aujourd'hui l'organe de suivi et d'évaluation du projet éducatif territorial.

L'ensemble des aménagements apportés à l'organisation de la journée de l'enfant depuis la rentrée 2013 ont été formalisés dans un document unique : le projet éducatif territorial.

Ce document administratif prévoit et organise les conditions de mise en place de cette nouvelle organisation pour trois ans, et doit être co-signé par le Maire du Pré Saint-Gervais, Gérard COSME, le Directeur académique des services de l'Education nationale, Christian WASSENBERG, le Préfet de Seine-Saint-Denis, Philippe GALLI, et le Président de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, Jean-Pierre TOURBINE.

Ce document obligatoire est important pour continuer à bénéficier du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires. Il décrit comment la journée est constituée dans les écoles. Vous le savez, il y a un accueil du matin, puis la classe, la pause déjeuner, encore la classe, les ateliers ludoéducatifs, et enfin un accueil du soir. Ce PEDT sert à montrer comment les choses s'articulent, se coordonnent, comment le passage de responsabilité s'effectue entre les acteurs.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet éducatif territorial du Pré Saint-Gervais, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives relatives au PEDT.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.551-1 ;

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire N°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la délibération N°2013/26 du Conseil municipal en date du 27 mai 2013 relative à l'approbation de la composition du comité de pilotage du PEDT ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant que, dès septembre 2013, la Ville du Pré Saint-Gervais a fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Considérant que la ville souhaite inscrire la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial, qui prévoit et organise les conditions de mise en place de cette nouvelle organisation pour trois ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le projet éducatif territorial du Pré Saint-Gervais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet éducatif territorial, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives relatives au projet éducatif territorial.**

■ ■ ■

2015/49. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CARTE SCOLAIRE : NOUVELLE SECTORISATION

Rapporteur : Laurent BARON

La sectorisation a pour objectifs de répartir de façon équilibrée les effectifs scolaires, de favoriser la mixité sociale au sein des établissements, et de proposer un service public de l'enseignement du premier degré de proximité. L'article L.212-7 du Code de l'éducation confère au Conseil municipal la possibilité de délibérer sur les secteurs des écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, au Pré Saint-Gervais, le nombre d'élèves scolarisés en élémentaire a nettement augmenté depuis 2010, alors que le nombre d'élèves scolarisés en maternelle a diminué.

Ces variations importantes ont poussé la municipalité à demander une étude prospective de la démographie scolaire, qui a été confiée au cabinet de recherche sociale FORs. Ce spécialiste a réalisé une étude l'état de nos écoles, la démographie scolaire, et nous a proposé une nouvelle carte scolaire. Ainsi l'étude comportait un volet de conseil sur la sectorisation, dans la perspective d'une carte scolaire pérenne. C'est dans ce sens, et pour actualiser la délibération du 27 juin 2011, qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Pour bien comprendre, il faut savoir que, d'année en année, nous devons modifier la carte scolaire à la marge pour notamment éviter les fermetures de classe et favoriser des ouvertures. Il existe 4 écoles maternelles sur la ville, assez bien réparties, et découpées de manière égale. Mais nous n'avons que 3 écoles élémentaires. De fait, l'an dernier, certains enfants habitant des rues situées dans le bas du Pré Saint-Gervais (rues Franklin et Sept Arpents) allaient à l'école maternelle Mandela puis à l'école Brossolette. Un certain nombre de changements ont été réalisés mais ceux concernant ces deux rues me semblent être les plus marquantes. Dorénavant ces enfants iront à l'école élémentaire Anatole France. Ce sera plus simple pour les familles.

Il vous est donc demandé d'approuver la carte scolaire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX

M. GUILLOUX :

Concrètement, quelle différence y a-t-il entre avant et maintenant ? C'est peut-être synthétisé mais je ne l'ai pas vu. J'entends bien que la carte a été réformée. Mais y a-t-il des quartiers qui vont véritablement devoir changer d'école ou les modifications sont-elles succinctes ?

M. Le Maire :

Cela ne se lit pas en termes de quartier. Avec trois établissements élémentaires, l'objectif est de faire en sorte que la cartographie de la sectorisation permette de répartir les effectifs scolaires sans risquer de fermeture de classe. Nous voulons prévenir cela. Si nous ne le faisons pas, nous pourrions très bien avoir des effectifs dans une école suffisamment bas pour amener l'Inspection académique à décider une fermeture de classe. Nous regardons donc cela et nous modifions en conséquence, non pas sur des quartiers, mais sur des bouts de rue, afin d'assurer les équilibres. La parole à Laurent BARON pour plus de précisions.

M. BARON :

Effectivement, cette année, l'Inspection académique avait acté de deux possibles fermetures de classe: une à la maternelle BAUDIN, une à l'école élémentaire Anatole France. En modifiant cette carte scolaire à la marge, nous rééquilibrions les effectifs de classes et d'écoles, et nous évitons ces fermetures.

M. Le Maire :

La parole à Delphine DEBORD et à Catherine SIRE.

Mme DEBORD :

Cette délibération parle « de perspective d'une carte scolaire pérenne ». Sur combien d'années cela porte-t-il ? Cela signifie-t-il que l'on n'envisage pas de construction d'une nouvelle école ?

M. Le Maire :

Pourriez-vous préciser car je ne vois pas le rapport avec la construction d'une nouvelle école.

Mme DEBORD :

Et bien si une carte scolaire est pérenne...

M. Le Maire :

Non, la carte n'est surtout pas pérenne.

Mme DEBORD :

Je ne sais pas alors, car il est écrit « dans la perspective d'une carte scolaire pérenne ».

M. Le Maire :

Il faut bien comprendre cette notion de pérennité.

Nous savons qu'il y a un déséquilibre entre la carte des populations scolaires de la ville et l'emplacement des écoles. Il nous manque à l'évidence un équipement qui pourrait être situé du côté de Babylone. Ce serait une situation idéale qui ne peut malheureusement pas se réaliser car nous n'avons pas les espaces fonciers nécessaires. Mais imaginons que demain nous la construisions. Cela entraînerait une refonte complète de la carte scolaire car nous aurions une 4^{ème} école dans un lieu complètement décalé géographiquement par rapport aux écoles existantes.

Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il est alors nécessaire de ne pas générer d'inquiétude pour les parents au sujet de changements qui interviendraient tous les ans. Mais nous devons garder une certaine souplesse chaque année pour assurer des capacités optimum, qui sont regardées par l'Inspection académique et qui l'amène à ne pas prendre de décision de fermeture de classe. Donc, tous les ans, nous discutons de cela et nous modifions à la marge la carte scolaire pour ces raisons. Nous faisons aussi attention à certaines choses comme, par exemple, le cas des fratries, afin que les changements n'entraînent pas des difficultés pour les familles.

Mme SIRE :

Avec l'arrivée de nouveaux habitants rue Carnot, qu'en est-il des écoles, de la démographie scolaire ? Va-t-on pourvoir faire face ? Va-t-il y avoir des ouvertures de classes transitoires ?

M. Le Maire :

Il y a 15 mois, lors des élections municipales, nous avons pris un engagement sur l'extension des écoles car nous avons besoin de constructions nouvelles pour répondre à la démographie de la ville. Je pense qu'en septembre ou octobre, nous serons en mesure de communiquer sur le projet qui semble aujourd'hui, en fonction de nos capacités, répondre à ces besoins nouveaux. Nous le présenterons bien entendu au Conseil municipal, mais au-delà, à la population, et particulièrement aux partenaires de l'éducation sur la ville. Nous aurons donc à la rentrée un moment de débat sur ce projet porté par Laurent BARON.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 ;

Vu la délibération N°58/2011 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 relative à l'approbation des règles de sectorisation et adoption de la carte scolaire ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les secteurs de recrutement des écoles publiques de la Commune, à savoir :

- Pour les quatre écoles maternelles publiques : l'école Alphonse Baudin, l'école Nelson Mandela, l'école Rosa Parks, l'école Suzanne Lacore,
- Pour les trois écoles élémentaires : l'école Jean Jaurès, l'école Pierre Brossolette, l'école Anatole France ;

Considérant que la sectorisation scolaire doit tenir compte de la répartition des effectifs scolaires, des logiques de déplacement des habitants et du maintien de la mixité sociale au sein des écoles ;

Considérant qu'afin de tenir compte de toutes les situations, notamment familiales, médicales ou scolaires, des dérogations peuvent être accordées par une commission composée de représentants de la Ville, de l'Education nationale et des parents d'élèves ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la carte scolaire de la commune dont les règles de sectorisation sont fixées dans le tableau ci-dessous :**

CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS
Règles de sectorisation - Ecoles maternelles

Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole maternelle de secteur
AV DU BELVEDERE	du 83 à la fin	Impair	ROSA PARKS
AV DU BELVEDERE	du 82 à la fin	Pair	ROSA PARKS
RUE ANDRE JOINEAU	du 52 à la fin	Pair	ROSA PARKS
RUE ANDRE JOINEAU	du 43 à la fin	Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES ACACIAS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DE L'AIGLE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE EMILE AUGIER	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE ANATOLE FRANCE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
GRANDE AVENUE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE BEAU SOLEIL	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DE BELLEVUE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
SENTE DU CLOS LAMOTTE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE DELTERAL	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PLACE DU GENERAL LECLERC	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
VILLA DES LIONS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PASSAGE DE LA MAIRIE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES MARRONNIERS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE JEAN BAPTISTE SEMANAZ	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE SIMONNOT	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES SOUPIRS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE DU CAPITAINE SOYER	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES SYCOMORES	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
ALLEE ALBERT THOMAS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE CHARDANNE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE D'ESTIENNE D ORVES	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
SENTE GENESTE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
SENTE DES MARCHAIS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PLACE ANATOLE FRANCE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS

Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole maternelle de secteur
RUE ANDRE JOINEAU	du 1 au 39	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GABRIEL PERI	du 8 à la fin	Pair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GABRIEL PERI	du 13 à la fin	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE COLETTE AUDRY	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE DANTON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE PIERRE BROSSOLETTE	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE LEON ALPHONSE QUIZET	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE BAUDIN	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
AV JEAN JAURES	du 2 au 32	Pair	ALPHONSE BAUDIN
AV JEAN JAURES	du 1 au 13 ter	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE LOUIS BLANC	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE AUGUSTE BLANQUI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE GRACCHUS BABEUF	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE ETIENNE CABET	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
AVENUE FRANCISCO FERRER	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE CHEVREUL	en totalité	Pair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE CHARLES FOURRIER	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GARIBALDI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GUTENBERG	en totalité	Pair	ALPHONSE BAUDIN
RUE JACQUART	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE HENRI MARTIN	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE THOMAS MORE	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE PROUDHON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE ROGER SALENGRO	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE SAINT-SIMON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE SISMONDI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE EMILE ZOLA	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole maternelle de secteur
RUE STALINGRAD	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE BERANGER	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE GABRIEL PERI	du 2 AU 6	Pair	NELSON MANDELA
RUE GABRIEL PERI	du 1 au 11	Impair	NELSON MANDELA
RUE ANDRE JOINEAU	du 2 au 50	Pair	NELSON MANDELA
RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE MARX DORMOY	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE FRANKLIN	en totalité	Impair	NELSON MANDELA
RUE LAMARTINE	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE CHARLES NODIER	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DU PROGRES	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE MARCEAU	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
CITE RABELAIS	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DES Sept Arpents	en totalité	Pair	NELSON MANDELA
RUE CARNOT	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DU 14 JUILLET	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE PAUL DE KOCK	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole maternelle de secteur
AV EDOUARD VAILLANT	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
AV FAIDHERBE	en totalité	Impair	SUZANNE LACORE
SENTE DES CORNETTES	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
PLACE SEVERINE	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
RUE DE PARIS	en totalité	Impair	SUZANNE LACORE

AV JEAN JAURES	du 15 à la fin	Impair	SUZANNE LACORE
AV JEAN JAURES	du 34 à la fin	Pair	SUZANNE LACORE
RUE JULES JACQUEMIN	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
SQUARE HENRI SELIER	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
PASSAGE DES PAVILLONS	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
PASSAGE DU TROU MARIN	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
AV DU BELVEDERE	1 au 81	Impair	SUZANNE LACORE
AV DU BELVEDERE	du 2 au 80	Pair	SUZANNE LACORE

CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS

Règles de sectorisation - Ecoles élémentaires

Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole élémentaire de secteur
AV DU BELVEDERE	du 94 à la fin	Pair	ANATOLE FRANCE
AV DU BELVEDERE	du 91 à la fin	Impair	ANATOLE FRANCE
RUE ANDRE JOINEAU	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE STALINGRAD	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE BERANGER	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE MAX DORMOY	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE FRANKLIN	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE LAMARTINE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE CHARLES NODIER	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DU PROGRES	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE MARCEAU	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
CITE RABELAIS	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DES Sept Arpents	en totalité	Pair	ANATOLE FRANCE
RUE CARNOT	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DU 14 JUILLET	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE EMILE AUGIER	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE ANATOLE FRANCE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
SENTE DU CLOS LAMOTTE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DELTERAL	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE D'ESTIENNE D'ORVES	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
PLACE DU GENERAL LECLERC	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
VILLA DES LIONS	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE PAUL DE KOCK	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
PASSAGE DE LA MAIRIE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE JEAN BAPTISTE SEMANAZ	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE SIMONNOT	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DU CAPITAINE SOYER	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
ALLEE ALBERT THOMAS	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE CHARDANNE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
SENTE GENESTE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
PLACE ANATOLE FRANCE	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE LEON ALPHONSE QUIZET	en totalité	Pair/Impair	ANATOLE FRANCE
RUE DANTON	du 2 au 26	Pair	ANATOLE FRANCE
RUE DANTON	du 1 au 17	Impair	ANATOLE FRANCE
Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole élémentaire de secteur
AV DU BELVEDERE	du 2 au 92	Pair	JEAN JAURES
AV DU BELVEDERE	du 1 au 89	Impair	JEAN JAURES
AV JEAN JAURES	du 34 à la fin	Pair	JEAN JAURES

AV JEAN JAURES	du 15 à la fin	Impair	JEAN JAURES
SENTE DES CORNETTES	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE FAIDHERBE	en totalité	Impair	JEAN JAURES
RUE JULES JACQUEMIN	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
RUE DE PARIS	en totalité	Impair	JEAN JAURES
PASSAGE DES PAVILLONS	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
PLACE HENRI SELLIER	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
PLACE SEVERINE	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE EDOUARD VAILLANT	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
PASSAGE DU TROU MARIN	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DES ACACIAS	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DE L'AIGLE	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
GRANDE AVENUE	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE BEAU SOLEIL	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DE BELLEVUE	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DES MARRONNIERS	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DES SOUPIRS	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
AVENUE DES SYCOMORES	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
SENTE DES MARCHAIS	en totalité	Pair/Impair	JEAN JAURES
Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole élémentaire de secteur
RUE DANTON	du 28 à la fin	Pair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE DANTON	du 19 à la fin	Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE GABRIEL PERI	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
AV JEAN JAURES	du 1 au 13ter	Impair	PIERRE BROSSOLETTE
AV JEAN JAURES	du 2 au 32	Pair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE COLETTE AUDRY	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE BAUDIN	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE LOUIS BLANC	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE AUGUSTE BLANQUI	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE GRACCHUS BABEUF	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE PIERRE BROSSOLETTE	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE ETIENNE CABET	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE CHEVREUL	en totalité	Pair	PIERRE BROSSOLETTE
AVENUE FRANCISCO FERRER	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE CHARLES FOURRIER	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE GARIBALDI	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE GUTENBERG	en totalité	Pair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE JACQUART	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE HENRI MARTIN	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE THOMAS MORE	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE PROUDHON	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE ROGER SALENGRO	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE SAINT-SIMON	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
ALLEE SISMONDI	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE
RUE EMILE ZOLA	en totalité	Pair/Impair	PIERRE BROSSOLETTE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

■ ■ ■

2015/50. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX RYTHMES EDUCATIFS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Laurent BARON

La Caisse d'allocations familiales (CAF) verse à la Ville deux types de prestations relatives aux accueils de loisirs et aux rythmes éducatifs. Dans ce cadre, deux conventions d'objectifs et de financement ont été signées : la première en 2011 pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH), la deuxième en 2014 pour les « aide spécifique – rythmes éducatifs » (ASRE).

La convention de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, La CAF a décidé de regrouper le versement de ces deux prestations dans le cadre d'une convention unique « accueil de loisirs sans hébergement – aide spécifique rythmes éducatifs ».

Afin de continuer à percevoir ces prestations, la CAF propose donc de signer un avenant à la convention signée en 2014, relative au financement des nouveaux rythmes éducatifs, qui permettra de regrouper les deux prestations.

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention « aide spécifique – rythmes éducatifs » N°13-123-J avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2011/095 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2011 relative à la convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération N°2014/09 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2014 relative à la convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs pour le service scolaire entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs ;

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales en date du 22 avril 2015 relatif au projet d'avenant N°1 ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de Seine-Saint-Denis, arrivée à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Prestation de Service des accueils de loisirs sans hébergements sera désormais encadrée par la même convention que celle relative à l'aide spécifique-rythmes éducatifs, signée en 2014 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention signée en 2014, relative au financement des nouveaux rythmes éducatifs, qui permettra de regrouper les deux prestations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention « aide spécifique – rythmes éducatifs » N°13-123-J avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent.**

■ ■ ■

(Départ de M. Mathias OTT à 20h42)

2015/51. COMMANDE PUBLIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Laurent BARON

Le présent marché concerne l'organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, et l'encadrement de la restauration scolaire de la Ville du Pré Saint-Gervais. Le marché en cours prendra fin le 31 août 2015.

En effet, l'accueil des enfants de notre ville était jusqu'à présent géré par l'association la FOCEL. Celle-ci était en redressement judiciaire lors de l'année scolaire qui vient de s'écouler et sera en cessation d'activité dans peu de temps. Elle nous garantit le marché jusqu'au 31 août. Il nous faut donc un nouveau prestataire à partir du 1^{er} septembre, pour l'accueil de nos enfants sur ces différents temps. Nous souhaitons un acteur de l'éducation populaire.

Ce marché comprend :

1. La gestion des accueils de loisirs et périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires, à savoir :
 - L'accueil du matin avant l'école,
 - L'accueil du soir après l'école,
 - L'accueil les mercredis et vacances scolaires ;
2. L'encadrement de la restauration scolaire

Le prestataire s'engage à respecter les principes de mise en œuvre et les orientations municipales suivants :

- Principes de mise en œuvre

Le prestataire veillera à ce que les activités soient exécutées dans le cadre :

- des principes du service public (égalité d'accès, continuité du service, laïcité et adaptabilité) ;
- des orientations éducatives municipales.

- Orientations éducatives municipales

Aux côtés de la famille et de l'école, dans le cadre du futur projet éducatif territorial (PEDT) de la ville, l'accueil de loisirs assure une mission d'éducation partagée. Les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires des enfants sont des temps éducatifs.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Quatre offres ont été déposées dans les délais. Elles ont été négociées et analysées à partir des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre, évaluée au regard du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre (12 points),
- Prix (8 points).

Lors de sa séance du 19 juin 2015, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché à l'association UFCV, concernant l'offre de base uniquement, et pour un montant forfaitaire annuel de 1 973 614 € net.

L'UFCV est une association d'éducation populaire ancienne, initialement spécialiste des colonies de vacances, et qui a, par la suite, développé ses activités dans les domaines des formations et de l'animation territoriale. A la différence de la FOCEL ou d'autres associations du même type, elle est gérée de manière nationale. Elle n'est pas découpée en fédérations. Quand l'UFCV s'est présentée à nous, nous avons pu voir qu'ils connaissaient bien le contexte gervaisien. Ils travaillent notamment avec la Ville de Sucy-en-Brie, une commune similaire à la nôtre. Nous avons contacté leurs services et n'avons eu que des bons retours. Il faut aussi noter que le siège de l'UFCV est situé à proximité, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, contrairement à celui de la FOCEL qui était assez éloigné, ce qui était parfois problématique.

Il vous est donc demandé d'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la Commission d'appel d'offres, à savoir l'association UFCV, selon les tarifs annuels forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement, à savoir 1 973 614 € net, pour l'offre de base uniquement.

.....

M. Le Maire :

Je voudrais saluer les personnels concernés par cette délibération qui nous font l'honneur de leur présence ce soir. Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous savons que lorsqu'il y a reprise du personnel d'un prestataire par un nouveau, les emplois sont maintenus. Mais qu'en est-il des CDD, des vacataires ? Avons-nous une garantie de reprise ?

M. Le Maire :

Suivant l'article L.122-12 du Code du travail, l'ensemble des contrats est repris. Nous n'avons absolument aucune inquiétude à ce sujet, vraiment aucune. La parole à Jean-Marc ROBINET.

M. ROBINET :

Cette question a souvent fait débat. Nous constatons une nouvelle fois que nous sommes amenés à changer de prestataire pour la gestion des centres de loisirs. Pour notre part, nous espérons que la collaboration avec l'UFCV, une grande association nationale, sera fructueuse pour la ville. Nous espérons que la coopération avec ce nouveau partenaire et tous les acteurs éducatifs engagés dans le cadre de ce projet éducatif global donnera tout ce que l'on attend de ce travail.

De notre côté, nous considérons que - peut-être pas pour les quelques années à venir mais sait-on jamais - l'hypothèse de la gestion directe de cette activité devrait être réfléchie à nouveau parce qu'il y a quand même eu beaucoup de changements durant ces dernières années avec la FOCEL. Elles ont été marquées par des incertitudes quant à leur situation financière, même au moment du renouvellement du marché. Heureusement, pour l'instant, nous pouvons dire que nous voyons une issue, notamment pour les personnels.

Mais je pense que nous devons être vigilants sur les conditions de déroulement de ce marché, sur l'organisation des activités. Nous demandons un suivi étroit de cette collaboration, dans le cadre peut être d'une commission à mettre en place, pour éviter les difficultés auxquelles nous avons dû faire face ces dernières années.

M. Le Maire :

J'entends la posture, qui n'est pas nouvelle. Je prends acte aussi de nos discussions et des décisions que nous avons arrêtées collectivement en tranchant ce débat au sein de la majorité municipale.

Je voudrais rappeler les choix de notre collectivité et son engagement depuis de très nombreuses années, voire plusieurs décennies.

La Ville du Pré Saint-Gervais a été une des premières communes à s'engager aux côtés des animateurs pour la professionnalisation de leur métier. Cela s'avère toujours très long mais nous avons posé les jalons de cette volonté politique. Les animateurs eux-mêmes se sont organisés au fil du temps pour prendre en charge le besoin de leur évolution statutaire et professionnelle. Cela s'est construit progressivement alors que, chaque année passant, nous abandonnions, bien heureusement, un peu plus la vision exclusive de nécessité d'une garderie d'enfants pour considérer ces temps comme véritablement pédagogiques. Je parle ici de débats qui ont eu lieu à la fin des années 1970.

Nous avons connu des expériences diverses. Nous sommes passés par des contrats indépendants, des CDD vacataires de la collectivité. Puis, pendant des années, nous avons travaillé avec une association que nous avons mise en place pour assurer la gestion de ces temps. Nous avons eu alors la volonté politique de tous les rassembler - la surveillance de la cantine comme cela été appelé à l'époque, la garderie le soir - pour justement offrir à travers cette association des temps de travail suffisants pour permettre à certains de nos concitoyens de s'engager de manière pérenne dans cette voie professionnelle. Nous avons fait tout cela.

Aujourd'hui, je veux réaffirmer mon attachement très fort au fait que nous puissions travailler en partenariat avec une association d'éducation populaire. Je le dis très tranquillement, avec beaucoup de conviction, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je suis intimement persuadé que l'éducation est en mouvement permanent. Nous avons le sentiment de faire beaucoup dans ce domaine sur notre ville. Et c'est une réalité, notamment à travers le PEDT, le travail effectué sur les rythmes scolaires. Tout cela est concret.

Mais je reste persuadé que, dans quelques années, nous considérerons qu'il faut encore franchir de nouvelles étapes, faire encore différemment. Donc, nous avons besoin de cette souplesse pour répondre à l'exigence du service public.

Il faut aussi regarder ce qu'ont connu les villes ayant décidé de rentrer dans la réforme des rythmes scolaires dès 2013, comme nous. En nous appuyant sur des associations d'éducation populaire, nous avons pu franchir cette étape. Rappelons que cela a généré la création de neuf postes et une dizaine de vacataires. C'est aussi cela qu'il faut voir. Or les villes qui géraient ces activités en régie directe ont connu de grandes difficultés pour accompagner ce mouvement.

Enfin, pour ma part, je pense qu'aujourd'hui ce métier est toujours insuffisamment considéré dans le statut de la fonction publique. Probablement, le sera-t-il mieux dans l'avenir. Ce jour-là, et ce jour-là seulement, alors je pourrais considérer qu'il faut revoir notre position.

Honnêtement, ma conviction est que nous devons être attentifs au contenu, à l'intelligence de ce projet d'éducation qui devient partagé. Mais, rappelons-le avec force, nous sommes attachés à un service national de l'éducation. Nous parlons bien ici de péri et parascolaire. Je suis persuadé que nous faisons le meilleur choix pour l'efficacité du projet présenté et pour l'intérêt de nos enfants.

La parole est à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Pour combien de temps la Ville va-t-elle signer avec cette association ?

M. Le Maire :

Il s'agit d'un marché d'1 an, renouvelable 3 fois. La parole à Georges INCERTI-FORMENTINI.

M. INCERTI-FORMENTINI :

Je reviens sur la dernière phrase de Jean-Marc ROBINET. Je ne vais pas parler du débat sur la FOCEL, nous l'avons eu très souvent. Je me rappelle les propos du directeur quand il disait que les salariés n'étaient pas complètement compétents, voir qu'ils étaient incompétents.... Personnellement, je n'ai pas eu de retour sur l'UFCV. Mais je crois qu'il est particulièrement important, voir absolument nécessaire, qu'une commission de suivi multipartite soit créée afin que nous sachions ce qu'il se passe, ce qui va ou non. Je pense que cette nécessité est devenue une obligation.

M. Le Maire :

Laurent BARON pourrait répondre mieux que moi mais, dans le cadre du PEDT, cette dimension d'évaluation est mise en avant.

M. BARON :

Oui. Plusieurs types de réunions se tiennent avec les associations d'éducation populaire sur la ville. Il y a des réunions par site, par école, avec les personnes qui gèrent les accueils de loisirs. Une autre se tient également 2 à 3 fois par an pour l'ensemble de la ville. Ensuite, au sein du comité de pilotage, dans le cadre du PEDT, nous organisons des temps de rencontre avec tous les partenaires de l'éducation pour assurer le suivi, voir ce qu'il se passe.

M. Le Maire :

La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Je souhaiterais demander à M. BARON s'il était possible que nous participions à ces réunions organisées 3 fois par an.

M. BARON :

Je n'y vois pas d'inconvénient mais il me semble que cela ne serait pas vraiment intéressant pour vous, voir que ce serait inintéressant, si vous n'êtes pas un usager de ces services, si vos enfants ne participent pas à ces activités.

Mme BLANCHARD :

Peut-être Cédric alors ? Non ?

M. BARON :

Il me semble que les enfants de M. GUILLOUX seront scolarisés à l'école Saint-Joseph. Concrètement, nous y parlons vraiment de ce qu'il se passe à l'intérieur de ces temps du matin, du midi, du soir. Comme je le disais tout à l'heure au sujet du PEDT, nous regardons comment s'organisent les choses. C'est l'objectif du PEDT de montrer comment les activités se coordonnent et s'articulent, avec le passage des responsabilités. C'est donc organisé par le comité de pilotage. Mais il s'agit aussi de voir les animations elles-mêmes, ce qui est fait dans les ateliers, dans les temps d'accueil du matin et du soir.

M. Le Maire :

Madame BLANCHARD, nous avons toujours la même logique de fonctionnement. Pour ma part, je pense que ce serait intéressant pour vous, que cela correspond à votre rôle, à votre responsabilité. Mais notre base de fonctionnement fait que l'exécutif est issu de la majorité municipale et que ce sont donc les élus de la majorité municipale qui sont investis dans les conseils d'école, pour suivre l'ensemble de ces opérations. Mais dans le cadre de votre responsabilité, vous avez naturellement le droit à l'information pour porter les débats publics, pour fonder les interrogations, les souhaits qui seraient les vôtres. Nous nous devons bien entendu de vous fournir l'ensemble des rendus sur les bilans d'activité pouvant être réalisés, les constats effectués sur l'évaluation des politiques publiques innovantes que nous menons dans le domaine de l'éducation.

La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Je rebondis sur la question de la reprise des emplois. Vous citez l'ancien article L 122-12 du Code du travail. Je ne comprends pas pourquoi. La FOCEL est-elle en redressement judiciaire, en liquidation ?

M. BARON :

La FOCEL a connu une procédure de redressement judiciaire ayant abouti à sa liquidation.

M. GUILLOUX :

Elle cesse alors ses activités ?

M. BARON :

Oui, elle sera déclarée en cessation d'activité le 5 juillet.

M. GUILLOUX :

Donc la FOCEL n'a pas été reprise par l'UFCV ?

M. le Maire :

Non. Nous attribuons un nouveau marché.

M. GUILLOUX :

Je ne vois donc pas bien le lien d'un point de vue légal et juridique avec l'ancien article L122-12

puisqu'il n'y a pas de modification, transformation ou succession.

M. Le Maire :

Il y a obligation pour le nouveau prestataire de reprendre l'intégralité des personnels en place.

M. BARON :

C'est dans le cahier des charges.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2015 ;

Considérant que la Ville souhaite recourir aux services d'un prestataire pour l'organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire ;

Considérant que le présent marché est passé selon la procédure adaptée prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

Considérant que, afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 21 avril 2015 sur la plateforme de dématérialisation klekoon.com, avec mise en ligne du dossier de consultation, ainsi qu'au BOAMP (Avis N°15-61445 publié le 22 avril 2015) ;

Considérant que, lors de sa réunion du 19 juin 2015, la Commission d'appel d'offres a désigné l'association UFCV en tant qu'attributaire du marché, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la Commission d'appel d'offres, à savoir l'association UFCV, selon les tarifs annuels forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement, à savoir 1 973 614 € net, pour l'offre de base uniquement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes les pièces afférentes, y inclus les avenants.**

■ ■ ■

(Départ de Martine LEGRAND à 20h46)

2015/52. COMMANDE PUBLIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES ET LE PERSONNEL MUNICIPAL DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Georges INCERTI-FORMENTINI

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer la fourniture de repas en liaison froide, pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais, comprenant, d'une part, les repas pour les personnes âgées et le personnel municipal et, d'autre part, les repas destinés au portage à domicile.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics, sans minimum et avec un maximum annuel de 90 000 € HT. Il est passé selon la procédure adaptée, en vertu de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016. Il pourra ensuite être renouvelé de façon expresse, une seule fois, pour une nouvelle période d'un an. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2017.

Deux offres ont été déposées dans les délais. Elles ont été négociées et analysées à partir des critères suivants :

- de la qualité technique de l'offre pondérée à 50% ;
- du prix pondéré à 50%.

Lors de sa séance du 19 juin 2015, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché à la société OCRS.

Il vous est demandé d'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la CAO, la société OCRS, selon les prix unitaires révisables suivants : 3,65 € HT pour les repas des personnes âgées et du personnel municipal, et 4,10 € HT pour les repas destinés au portage à domicile.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2015 ;

Considérant que la Ville souhaite recourir aux services d'un prestataire pour l'élaboration de repas en liaison froide pour les personnes âgées et le personnel municipal du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que le présent marché est passé selon la procédure adaptée prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

Considérant que, afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 avril 2015 sur la plateforme de dématérialisation klekoon.com, avec mise en ligne du dossier de consultation, ainsi qu'au BOAMP (Avis N°15-65532 publié le 29 avril 2015) ;

Considérant que le titulaire du marché devra assurer, d'une part, la fourniture des repas pour les personnes âgées et le personnel municipal et, d'autre part, la fourniture des repas destinés au portage à domicile ;

Considérant que, lors de sa réunion du 19 juin 2015, la Commission d'appel d'offres a désigné la société OCRS en tant qu'attributaire du marché, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la Commission d'appel d'offres, à savoir la société OCRS, selon les prix unitaires révisables suivants : 3,65 € HT pour les repas des personnes âgées et du personnel municipal, et 4,10 € HT pour les repas destinés au portage à domicile ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes les pièces afférentes, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2015/53. COMMANDE PUBLIQUE. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA SOCIETE OSICA

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La société OSICA entreprend une vaste opération de réhabilitation de son patrimoine au sujet des logements de la résidence Gabriel Péri située entre le N°10 rue Gabriel Péri et le N°55 rue André Joineau au Pré Saint-Gervais. A cette occasion, elle entreprend des travaux sous les arcades, au niveau des plafonds et des trottoirs, situé le long de la rue André Joineau.

On peut dire aujourd'hui que ces arcades ne sont pas flatteuses pour la ville, qu'elles représentent plutôt un handicap pour notre centre-ville. Nous avons vu les projets de la société OSICA. Dans le cadre de ces travaux de rénovation, ils vont revoir leur esthétique et leur organisation. Ils vont refaire les plafonds, les piliers. Ils vont améliorer l'éclairage avec des LED, voir comment améliorer les devantures des commerces. Ils vont également intervenir sur les trottoirs. Or le sol appartient pour partie à OSICA et pour partie à la Ville.

Ainsi, la société OSICA sera chargée de réaliser les travaux sur le trottoir longeant la galerie commerçante, représentant ainsi une surface de 500m² environ.

De son côté, la Ville du Pré Saint-Gervais a la volonté de rénover cette partie de sa voirie, en effectuant les travaux suivants :

- Démolition des revêtements de sol existants ;
- Fourniture et pose de revêtements de sol en granit portugais de 7 cm d'épaisseur gris clair grain fin.

L'aménagement de cette opération intéressant concomitamment deux maîtres d'ouvrage, la Ville et OSICA, il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération

dans une convention de maîtrise d'ouvrage unique, et permettre ainsi que l'intégralité des trottoirs soit traitée de la même manière.

La convention a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet à la société OSICA. Celle-ci assurera la gestion administrative, financière et technique de l'opération et sera notamment chargée d'effectuer la mise en concurrence relative aux marchés de travaux, et de procéder à leur attribution par le biais de sa Commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, OSICA sera tenue d'informer la Ville sur l'attribution et le suivi des travaux. De même, OSICA devra obtenir l'accord préalable de la Ville avant de prendre la décision concernant la réception des ouvrages dont la Ville est propriétaire.

Le coût total du projet d'aménagement du trottoir est estimé à 100 000 € HT, la participation au coût des travaux étant répartie de la manière suivante :

- 23% pour la Ville du Pré Saint-Gervais,
- 77% pour OSICA.

Enfin, la Commission d'appel d'offres d'OSICA doit se réunir pour désigner les attributaires du marché de travaux de l'ensemble de l'opération. Il convient que la ville soit représentée au sein de celle-ci, en tant que membre avec une voix consultative.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec OSICA concernant la réfection du trottoir situé entre le 2 rue Gabriel Péri et le 55 rue André Joineau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec OSICA, ainsi que tous les actes et documents afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le ou les représentants de la ville au sein de la Commission d'appel d'offres d'OSICA, qui désignera les attributaires du marché de travaux.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

La Ville a-t-elle un cahier des charges ou des exigences concernant la rénovation des arcades ?

M. DECOBERT :

Nous avons bien entendu discuté avec OSICA de ce qui était souhaitable de faire. Ils ont mandaté un architecte qui a travaillé sur ce projet. Ils nous ont présenté ce qui est envisagé. Nous avons fait quelques observations à des fins d'amélioration. Mais je dois dire que si le résultat correspond aux perspectives qu'ils nous ont montrées, je pense que ces arcades deviendront un atout pour la ville.

L'idée est de les éclaircir en traitant le sol, aujourd'hui très sale, en refaisant les plafonds particulièrement abimés, en retraitant l'éclairage avec des LED qui apporteront plus de luminosité et donc un autre aspect aux commerces situés sous ces arcades. Nous allons d'ailleurs devoir discuter avec ces commerçants pour améliorer les vitrines commerciales. Aujourd'hui, certains exposent à l'extérieur. Nous devons revoir cela si l'on veut arriver à un résultat très qualitatif. De son côté, OSICA va aussi rénover les halls d'entrée pour les rendre plus fonctionnels et plus jolis.

Tout cela a été vu avec eux. Nous n'avons pas de cahier des charges particulier à faire valoir puisqu'ils sont propriétaires. Mais les discussions se déroulent bien et ils sont tout à fait disposés à faire quelque chose de très qualitatif.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et plus particulièrement son article 2-II ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville du Pré Saint-Gervais et OSICA ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du jeudi 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il est prévu de procéder à la réfection du trottoir de la rue susvisée sur une surface de 500m² environ comprise entre le N°2 rue Gabriel Péri et le N°55 rue André Joineau ;

Considérant que le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- Démolition des revêtements de sols existant,
- Fourniture et pose de revêtement de sol en granit portugais de 7 cm d'épaisseur gris clair grain fin, bouchardé suivant les plans de détails architecte y compris toutes sujétions de mise en œuvre ;

Considérant que ces travaux concernent simultanément deux maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville du Pré Saint-Gervais et la société OSICA, selon la répartition suivante :

- Pour la Ville : la partie du trottoir située entre la voirie et les poteaux délimitant la galerie commerçante,
- Pour OSICA : la partie du trottoir située sous la galerie commerçante ;

Considérant que pour des raisons de cohérence des travaux, il est nécessaire d'avoir un seul maître d'ouvrage en la personne d'OSICA, les modalités de répartition des charges entre celle-ci et la Ville du Pré Saint-Gervais étant précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le coût total du projet d'aménagement est estimé à 100 000 € HT, la participation au coût des travaux étant répartie de la manière suivante :

- 23% pour la Ville du Pré Saint-Gervais,
- 77% pour OSICA ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres d'OSICA doit se réunir le 23 juillet pour désigner les attributaires du marché de travaux, et qu'il convient que la ville soit représentée au sein de celle-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec OSICA concernant la réfection du trottoir situé entre le 2 rue Gabriel Péri et le 55 rue André Joineau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec OSICA, ainsi que tous les actes et documents afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le ou les représentants de la ville au sein de la Commission d'appel d'offres d'OSICA, qui désignera les attributaires du marché de travaux.**

■ ■ ■

2015/54. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire d'une part pour répondre aux besoins des services suite à des départs à la retraite, mutations ou créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution de carrière d'agents consécutives à l'évolution de leurs missions (avancement de grades, promotion interne, réussite aux concours ou examens professionnels).

La proposition de mise à jour qui vous est présentée est liée à des recrutements pour le service de police municipale, à des réussites de concours et à des promotions internes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer :
 - Filière Police Municipale
 - 1 emploi de brigadier-chef principal
 - 2 emplois de brigadier
 - 2 emplois d'agent de police municipale
 - Filière technique :
 - 2 emplois d'ingénieur territorial
 - 2 emplois d'agent de maîtrise
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Une date a-t-elle déjà été arrêtée pour la mise en place de ce service de police municipale ?

M. Le Maire :

Nous espérons que les emplois seront pourvus au 1^{er} septembre. La parole à Laetitia DEKNUDT.

Mme DEKNUDT :

Nous procédons actuellement aux recrutements. Le brigadier-chef a déjà été recruté et sera présent sur notre ville au 1^{er} septembre. Quant aux postes de policiers municipaux, nous réalisons en ce moment le 3^{ème} recrutement. Ces personnes sont déjà en poste. Il faut prendre en compte les préavis qu'ils ont à donner, de 2 ou 3 mois. La police municipale sera donc mise en place au 1^{er} ou au 15 septembre, et dans tous les cas en septembre.

Mme BLANCHARD :

Je profite de cette occasion pour revenir sur les chiffres de la délinquance et ce genre de choses que nous avons demandés la dernière fois. Nous n'avons rien reçu. En tous cas, pour ma part. Je voudrais savoir où cela en était.

Mme DEKNUDT :

Nous allons vous les communiquer. Nous avons les chiffres donnés par la Préfecture. Il n'y a pas de souci. Nous vous avons dit que nous vous les transmettrions, le nécessaire sera fait pour que

vous les ayez rapidement.

Mme BLANCHARD :
Merci.

M. Le Maire :
La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :
Je souhaiterais les recevoir également car, de la même façon, la lettre semble avoir fait le tour du monde et elle est arrivée sans les statistiques...

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs actualisé au 09 mars 2015 ;
Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre de la création de la police municipale, des réussites de concours et des promotions internes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Abstention : 3 (S. VOLKOFF, C. SIRE, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De créer :**
 - Filière Police Municipale
 - 1 emploi de brigadier-chef principal
 - 2 emplois de brigadier
 - 2 emplois d'agent de police municipale
 - Filière technique :
 - 2 emplois d'ingénieur territorial
 - 2 emplois d'agent de maîtrise
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

M. Le Maire :

Mes chers collègues, nous avons abordé ce point en début de séance. Je vous prie de m'en excuser mais j'ai oublié de soumettre ce document à l'approbation de notre assemblée. Je mets donc au vote ce procès-verbal avec la modification que j'ai exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2015.**

■ ■ ■

2015/55. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA CPAM AU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Jean-Marc ROBINET

Nous avons appris avec amertume la fermeture prochaine du point d'accueil de la Caisse primaire d'assurance maladie sur la ville du Pré Saint-Gervais.

Cette fermeture n'est pas isolée. En effet, la moitié des points d'accueil de la CPAM de Seine-Saint-Denis vont être fermées à partir du mois de septembre. Le projet vise 18 points d'accueil sur 33, et aura des conséquences sur la vie quotidienne d'1,53 millions d'assurés sociaux.

Cette opération est présentée par la CPAM comme une volonté d'économiser sur l'accueil pour tous afin de favoriser le traitement de fond des dossiers.

Parce que les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, nous demandons, au contraire, le renforcement du service public de proximité. Nous ne pouvons accepter que le service public recule en Seine-Saint-Denis alors que le nombre de bénéficiaires de prestations sociales comme par exemple la CMU-C ne cesse d'augmenter atteignant plus de 200 000 bénéficiaires dans notre département contre 70 000 pour les Hauts de Seine.

Nous accueillons favorablement toute initiative qui concourt à la modernisation du service public, et notamment le développement de l'outil numérique. Mais les bornes d'accès ou le site internet Ameli ne pourront jamais remplacer un lieu d'accueil. La fracture numérique est encore bien réelle. Cette décision ne fera donc qu'exclure davantage ceux qui éprouvent déjà des difficultés pour connaître et faire valoir leurs droits.

Pour être égaux en droits, et favoriser l'égalité entre les territoires, nous devons donner plus à ceux qui ont moins.

Nous faisons ainsi le vœu en Conseil municipal du maintien d'un service de la CPAM sur le territoire municipal et un maintien de l'accueil et du service rendu aux usagers.

.....

M. ROBINET :

J'ajouterais que, concernant le lieu d'accueil sur le Pré Saint-Gervais, la fermeture n'est pas prochaine mais déjà effective depuis plusieurs mois.

Sachez également qu'en 2001, il existait 100 points d'accueil du public en Seine-Saint-Denis pour la CPAM. Aujourd'hui, nous sommes à 33 et on devrait passer à 18. Nous voyons bien les conséquences que cela, notamment sur le droit à l'accès à la santé pour des personnes qui ne s'en sortent pas avec leurs dossiers et ne peuvent donc faire régulariser leur situation.

Ce mouvement s'accompagne aussi de réduction des effectifs de l'Assurance maladie au niveau national et au niveau de la Seine-Saint-Denis. Il me semble que 170 postes sont promis à disparaître sur notre département dans les prochaines années.

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc ce vœu au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

Nous avons appris avec amertume la fermeture prochaine du point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la Ville du Pré Saint-Gervais.

Cette fermeture n'est pas isolée. En effet, la moitié des points d'accueil de la CPAM de Seine-Saint-Denis vont être fermées à partir du mois de septembre. Le projet vise 18 points d'accueil sur 33, et aura des conséquences sur la vie quotidienne d'1,53 millions d'assurés sociaux.

Cette opération est présentée par la CPAM comme une volonté d'économiser sur l'accueil pour tous afin de favoriser le traitement de fond des dossiers.

Parce que les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, nous demandons, au contraire, le renforcement du service public de proximité. Nous ne pouvons accepter que le service public recule en Seine-Saint-Denis alors que le nombre de bénéficiaires de prestations sociales comme par exemple la CMU-C ne cesse d'augmenter atteignant plus de 200 000 bénéficiaires dans notre département contre 70 000 pour les Hauts de Seine.

Nous accueillons favorablement toute initiative qui concourt à la modernisation du service public, et notamment le développement de l'outil numérique. Mais les bornes d'accès ou le site internet Ameli ne pourront jamais remplacer un lieu d'accueil. La fracture numérique est encore bien réelle. Cette décision ne fera donc qu'exclure davantage ceux qui éprouvent déjà des difficultés pour connaître et faire valoir leurs droits.

Pour être égaux en droits, et favoriser l'égalité entre les territoires, nous devons donner plus à ceux qui ont moins.

Nous faisons ainsi le vœu en Conseil municipal du maintien d'un service de la CPAM sur le territoire municipal et un maintien de l'accueil et du service rendu aux usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le vœu ci-dessus présenté.

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	033	2015	Commande publique / Convention relative aux prestations de transport en taxis
Décision N°	037	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	038	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'un place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	039	2015	Institutions et vie politique / Désignation de la SCP Yves et Blaise CAPRON afin de représenter la commune dans le cadre du recours devant la cour de cassation lié à la procédure SEBEDO LE POINT
Décision N°	040	2015	Commande publique / Attribution marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts du bus 170 pour la Ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	041	2015	Commande publique / Mission de programmation préalable à la restructuration / extension du groupe scolaire Anatole France / Rosa Parks au Pré Saint-Gervais
Décision N°	042	2015	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Le Triton"
Décision N°	043	2015	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Compagnie Tangram"
Décision N°	044	2015	Commande publique / Contrat de cession de droits - La compagnie Pok
Décision N°	045	2015	Commande publique / Marché relatif au blanchissage et au repassage des textiles divers pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	046	2015	Commande publique / Déclaration sans suite - marché N°07/2015 reprise en sous-œuvre d'un mur au niveau du gymnase Nodier de la Ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	047	2015	Commande publique / Marché relatif aux travaux d'entretien, d'installation, d'aménagement et d'amélioration du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore du Pré Saint-Gervais
Décision N°	048	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	051	2015	Commande publique / Attribution marché relatif aux travaux de passage au gaz et remplacement de chaudières du groupe scolaire Jaurès-Brossolette pour la Ville du Pré Saint-Gervais

Décision N°	052	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	053	2015	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Lamartine

■ ■ ■

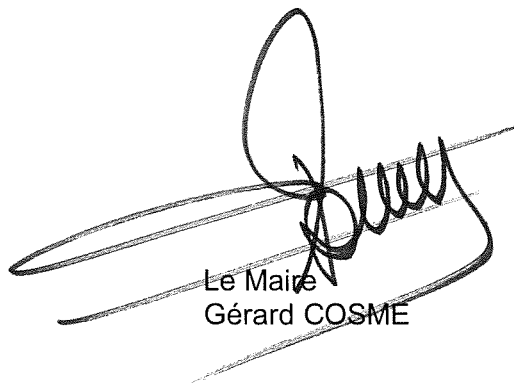
M. Le Maire :

Pour votre information, la date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 5 octobre.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h59.

Le Pré Saint-Gervais le 09 OCT. 2015

La Secrétaire de séance
Manuella BRISCAN



Le Maire
Gérard COSME

